

LE MESSAGE SYNDICAL

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Union Régionale de l'Ouest (C. F. T. C.)

LOIRE-INFÉRIEURE - MAINE-ET-LOIRE - VENDÉE - VIENNE - DEUX-SÈVRES

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air — NANTES

Vœux de Bonne Année

APPEL EN FAVEUR DU JOURNAL

Ainsi que nos Lecteurs et Syndiqués auront pu s'en rendre compte, en recevant et en ouvrant le présent Messenger Syndical, l'organe des Syndicats Chrétiens de l'Union Régionale des Syndicats de l'Ouest de la France venait d'être transformé, afin de donner satisfaction à la demande générale et à la suite d'une étude par le Conseil de l'U. R. de l'Ouest dans sa séance du 18 décembre dernier.

Aussi la Commission du journal, ainsi que le Bureau de l'U. R. de l'O., sont-ils heureux d'offrir, avec ce premier numéro transformé, leurs vœux les plus sincères pour la nouvelle année à tous leurs Lecteurs et Syndiqués, leur demandant en retour, et comme récompense de l'effort fait : 1° aux Lecteurs de vouloir bien renouveler leur abonnement pour 1928 ; 2° aux Syndiqués de s'y intéresser et de s'y abonner tous ; 3° à tous, nous demandons de la propagande, pour nous obtenir des abonnements de soutien au prix de 10 francs l'an.

Ainsi, tout en recevant le journal que nous nous efforçons de rendre le plus intéressant possible, par la documentation et les comptes rendus des réunions, nos Lecteurs et Syndiqués nous aideront dans le lourd sacrifice que nous venons de nous imposer.

La Commission du journal, ainsi que le Bureau de l'Union Régionale de l'Ouest, espèrent pouvoir compter sur le concours de tous et les en remerciant à l'avance.

LA COMMISSION DU JOURNAL, LE BUREAU DE L'U. R. DE L'O.

NOTA. — On trouvera à la 4^e page de ce journal un bulletin d'abonnement, que nous demandons de vouloir bien remplir et nous retourner, dès que possible, puis nous donner en même temps les noms des personnes susceptibles de souscrire un abonnement de soutien auxquelles nous pourrions adresser un numéro à titre de propagande.

L'Esprit Syndical

Si l'on veut assurer à une organisation syndicale une vie intense et féconde, il est nécessaire que ses membres possèdent ce que l'on appelle l'esprit syndical, c'est-à-dire qu'ils considèrent le Syndicat comme leur chose propre, qu'ils en comprennent le but, la raison d'être et qu'ils fassent tout ce qu'ils peuvent pour en assurer la durée et la prospérité.

Le Syndicat étant une association de personnes, il n'aura de vie que celle que ses membres voudront bien lui donner. Sa prospérité dépend de l'activité de ses adhérents, de leur dévouement, de leur esprit.

Que faut-il donc pour assurer à l'organisation syndicale une vie féconde, profitable à tous ?

D'abord se bien pénétrer de la nécessité professionnelle et sociale du syndicat. Je ne reviendrai pas ici sur la nécessité professionnelle. Tous, nous sommes convaincus que le travailleur a besoin de s'unir à ses frères de travail pour défendre ses intérêts professionnels, améliorer sa situation matérielle, afin que, de plus en plus, l'armée immense de ceux qui vivent du fruit de leur labeur jouissent de plus de bien-être pour le présent, de sécurité pour l'avenir, de justice et de liberté pour toujours.

Cette tâche, seule, suffirait à justifier l'existence du syndicalisme. Mais si cette mission est commune à toutes les écoles

syndicales, le syndicalisme chrétien, lui, s'en est assigné une autre.

En s'efforçant d'assurer le bonheur personnel des travailleurs, autant que cela peut se faire, il a voulu le rendre possible en améliorant le monde du travail lui-même et, par extension, la société dans laquelle nous vivons.

Ferme persuadé que, seul, le retour aux principes du christianisme peut, en réformant les individus, transformer la société elle-même, le syndicalisme chrétien a voulu en appliquer les principes bien-faisants à ce monde du travail, auquel il a entendu se consacrer entièrement.

Cette mission si belle et si utile devrait être comprise d'abord de tous ceux qui se réclament de la morale de l'Evangile et, ensuite, de tous ceux qui se disent des gens d'ordre et de paix sociale, non pas de l'ordre et de la paix que désirent les puissances de la finance et de l'industrie, par l'assujettissement des travailleurs, mais l'ordre et la paix basés sur la justice, la charité et la fraternité, sanctionnés par l'Evangile, sans lequel, encore une fois, rien de stable et de durable ne peut s'établir.

C'est cela, surtout, que nos syndiqués doivent comprendre et aimer. Par-dessus l'intérêt personnel, qui n'est pas à dédaigner, certes ! ils doivent entrevoir toutes les conséquences sociales d'un syndicalisme chrétien puissamment organisé, travaillant avec tous ses membres à cette œuvre de salut si nécessaire, aujourd'hui surtout où les forces révolutionnaires s'apprêtent à donner l'assaut à une société qu'elles ont condamnée, pour apporter aux travailleurs dont elles se proposent de faire le bonheur, des solutions dont on a pu apprécier, en un certain pays, les tristes conséquences.

En face d'un syndicalisme de lutte de classes, soit C. G. T. ou C. G. T. Unitaire, il faut donc que tous nos syndiqués se pénétrant de l'absolue nécessité du mouvement syndical chrétien, lequel, au lieu de faire appel à la haine, entend rapprocher les individus par l'exacte compréhension de leurs droits et de leurs devoirs, et qu'ils l'aident de toutes leurs forces en l'aimant, en le soutenant, en le défendant même et en le protégeant.

Posséder l'esprit syndical, c'est se pénétrer de ces quelques idées et les exécuter selon ses forces et ses moyens.

C'est remplir d'abord, et avant tout, les conditions essentielles qui, seules, font un syndiqué, c'est-à-dire le paiement régulier de sa cotisation, l'assistance aux réunions, l'utilisation des services syndicaux.

Mais c'est aussi participer d'une façon plus intime à la vie même de son organisation, en aidant les militants encore trop rares dans l'œuvre qu'ils ont la charge de faire vivre.

Les militants ont besoin de se sentir soutenus et suivis dans leur action. Ils peuvent commettre des erreurs et, vu de loin, leur activité peut sembler inefficace. Si vous avez l'esprit syndical, vous viendrez au secrétariat prendre votre part des multiples soucis de ceux que, peut-être, vous critiquez sans savoir. Vous vous rendrez compte de la difficulté de leur tâche, des obstacles qui se dressent sous leurs pas, des hostilités ouvertes ou cachées qu'ils leur faut vaincre, et de la méfiance et de l'indifférence dont ils sont entourés.

Vous aurez ainsi la notion de la tâche qui incombe aux militants et, par vos conseils qu'ils demandent, vos renseignements qu'ils attendent, vous leur faciliteriez la tâche et leur permettez d'agir utilement.

Collaborez vous-même à l'administration de votre syndicat en acceptant une fonction si vos camarades vous désignent et remplissez-la avec zèle et dévouement.

Et puis, faites connaître le mouvement autour de vous, et tous les avantages qu'il procure : faites de la propagande, celle que vous pouvez faire d'homme à homme, d'ami à ami, répandez nos idées, défendez-les au besoin, si c'est nécessaire.

Par-dessus les personnes qui peuvent ne pas toujours vous plaire, envisagez le mouvement dans toute son ampleur, lui seul compte et il mérite le dévouement de tous. Dites-vous bien que les militants font tout ce qu'ils peuvent pour lui, et par suite pour vous, des résultats palpables en sont la preuve, et que si vous pouvez faire mieux, il est de votre devoir de le faire, ils sont prêts à vous y aider.

Etre un syndiqué, c'est bien ; être un syndicaliste, c'est mieux. Soyez tous les deux, ce sera parfait.

(La Vie professionnelle.) EYREM.

AU CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL

M. Gaston TESSIER, Secrétaire général de la C. F. T. C., membre de cette assemblée, nous montre l'étrange ostracisme dont sont victimes les Syndicats chrétiens.

Nous attirons tout spécialement l'attention de nos lecteurs et amis sur l'importante interview de Gaston TESSIER, que vient de publier « La Croix » de Paris :

Le Conseil supérieur du Travail vient de tenir à Paris sa XXXI^e session annuelle. On sait que cette assemblée, composée de représentants élus des groupements patronaux, des Syndicats ouvriers, et d'un certain nombre de députés, de sénateurs et de fonctionnaires, constitue une sorte de petit Parlement professionnel, dont le rôle consultatif est extrêmement important pour la préparation des lois sociales. Comme nous avions appris que notre ami Gaston TESSIER, secrétaire général de la Confédération française des Travailleurs Chrétiens, y avait joué un rôle important, nous sommes allés l'interroger, en son modeste et actif bureau de la rue Cadet.

— Il paraît, lui demandons-nous, que la dernière session du Conseil supérieur du Travail vous a valu quelques difficultés avec les représentants de la C. G. T., si j'en juge par les comptes rendus publiés dans le « Peuple », qui, sans vous nommer et souvent parce qu'ils ne vous nomment pas, trahissent une opposition systématique et passionnée ?

— Comment voulez-vous qu'il en soit autrement ? La C. G. T. est une organisation foncièrement anticléricale, dont les attaches avec la Franc-Maçonnerie sont incontestables. C'est hélas ! une vérité dont il reste à convaincre bien des catholiques, patrons et ouvriers.

— Mais pourquoi la Confédération générale, qui est une organisation révolutionnaire, s'intéresse-t-elle tant à une institution fondée sur l'idée de collaboration des classes ?

— C'est le fait d'une évolution qui, respectueuse, en apparence au moins, des principes, a transformé les méthodes. Quoi qu'il en soit, les amis de M. Jouhaux ont décidé de s'intéresser, et d'autant plus que l'influence du syndicalisme chrétien grandissait, au Conseil supérieur du Travail. Nous n'y avons pas veillé d'assez près. Nous avons eu le tort de ne pas contester certaines déclarations de Syndicats portés sur les listes électorales, car vous savez ce que sont les Syndicats qui votent à raison d'une voix pour 25 membres cotisants...

— De sorte que le nombre de vos représentants s'est trouvé diminué... ?

— C'est incontestable. Cependant, notez que pour les sept groupes — sur vingt-quatre — où les Syndicats chrétiens ont présenté des candidats, ceux-ci ont obtenu 4.118 voix, ce qui correspond à 103.000 syndiqués...

— Et que vous avez eu vous-même une élection triomphale... ?

— La C. G. T., dans les groupes 20 et 21, qui comprennent les administrations privées et les commerces autres que ceux de l'alimentation, a subi une rude épreuve, puisque j'ai eu 2.021 voix, et M. Besse, un indépendant très proche de nous, qui se présentait avec moi, 1.983, tandis que le candidat de M. Jouhaux n'en recueillait que 1.269, bien qu'il eût fait alliance avec un employé qui se proclama jadis de nos amis.

— Il n'est pas douteux que vous étiez bien l'élu « le plus représentatif » des employés.

— Ah ! vous connaissez la théorie de l'organisation la plus représentative ?

— Je sais, par ce que vous m'en avez dit naguère vous-même, que la C. G. T. en use et en abuse lorsqu'il s'agit d'accaparer les postes dans les organismes officiels, par exemple au Bureau international du Travail ou au Conseil national économique.

— Elle n'a pas manqué de l'invoquer au Conseil supérieur du Travail, et, vous allez le voir, avec un succès assez déconcertant. Donc, au début de la session, la majorité du groupe ouvrier, composée de délégués de la C. G. T., décida d'exclure les Syndicats chrétiens et indépendants de la Commission permanente, chargée de préparer les travaux du Conseil, et où les premiers étaient représentés depuis de longues années.

— Mais vous aviez la possibilité de porter la question devant le Conseil lui-même ?

— C'est ce que j'ai fait. Alors, un des

élus cégétistes, M. M. Roux, invoqua la tradition, qui veut, paraît-il, que dans les organismes paritaires, chacun des éléments représentés ratifie les propositions faites par l'autre pour la désignation du Bureau ou des Comités directeurs.

— Quand il n'y a pas contestation... ?

— C'est précisément ce que M. Duval-Arnould, qui siège au Conseil comme député, fit remarquer avec beaucoup de clarté et d'énergie. Puisque les délégués ouvriers ne s'entendaient pas entre eux, c'était au Conseil, en son entier, de statuer. J'ajoutai que le Conseil n'était point un organisme paritaire, mais tripartite, puisque avec des patrons et des ouvriers, il comprenait trois sénateurs, cinq députés, des professeurs de Droit, etc. Mais alors, les prétentions de la C. G. T. regardent un appui au moins inattendu. M. Pralon, vice-président du Comité des Forges, prit la parole après moi pour déclarer au nom des patrons que ceux-ci respecteraient l'usage... et, par conséquent, ratifieraient le coup de force des cégétistes.

— Et ceux-ci ont accepté ?

— Bien entendu ! Je n'avais plus qu'une chose à faire, et je la fis. Je déclarai que je n'insistais pas, « pour cette année », tout en ajoutant que je n'admettais pas d'usage intangible.

— De telles collusions sont-elles fréquentes ?

— Vous allez en juger. La première des questions soumises aux délibérations du Conseil concernait l'institution de délégués ouvriers à l'hygiène et à la sécurité dans les industries dangereuses ou insalubres. M. de Peyerimhoff, président du Comité des houillères, critiqua, à sa manière subtile et vigoureuse à la fois, le texte proposé par la Commission permanente. Il fit d'abord le procès des délégués eux-mêmes, en se référant au cas des délégués mineurs, qu'il déclara inutiles et plutôt nuisibles, dont il blâma le mode de recrutement par élection, plein d'inconvénients à son sens, surtout dans l'état actuel de division du mouvement syndical. Puis il critiqua la formule « politico-administrative » de « l'organisation la plus représentative » proposée par la Commission permanente comme devant fournir les délégués. Il en vint à conclure de cette façon ce que se garde bien de rapporter le « Peuple » : « L'inconvénient des luttes électorales et des compétitions entre les diverses tendances syndicales, c'est qu'elles diminuent les vieilles et fortes organisations. Nous, patrons, nous désirons traiter avec la C. G. T. »

— C'est de l'aberration !

— Sans doute, mais c'est ainsi. Je répondis à M. de Peyerimhoff en défendant l'institution des délégués rendue d'autant plus nécessaire que l'effectif de l'inspection du travail est tout à fait insuffisant. Je fis valoir notamment que la première condition de la sécurité, c'était la confiance, que surtout l'organisation scientifique du travail, qu'on poursuit actuellement sous le nom de rationalisation, ne serait pas possible sans la collaboration des consciences, des intelligences, des volontés et des cœurs. Je remarquai qu'aujourd'hui c'était là une vérité assez généralement admise, mais qu'il y a peu de temps encore, le libéralisme des uns, le socialisme, fondé sur la lutte des classes, des autres, s'y opposait vivement. Seuls, les catholiques sociaux, au nom de leurs principes, n'avaient jamais cessé de préconiser l'organisation professionnelle avec les Commissions mixtes. Et je déposai enfin un amendement tendant à faire désigner les délégués selon le mode qui est appliqué aux conseillers prud'hommes. Je retrouvai alors contre moi la coalition des patrons et des cégétistes. Je la retrouvai encore à propos des possibilités de recours contre le choix des délégués. Je demandai, pour des raisons que je crois excellentes, qu'on pût en appeler du ministre, seul désigné pour ce choix, au Conseil d'Etat. Mes adversaires ont pleine confiance dans le ministre : je fus battu une fois encore...

— Telles sont les déclarations qu'avec quelques autres nous a faites Gaston TESSIER. Elles méritent grande attention, nous semble-t-il. Car ne viennent-elles pas confirmer par le rappel des faits précis ce que, à divers signes, on pouvait soupçonner déjà et qui est fort grave : les encouragements donnés par un certain patronat, pour des raisons que nous n'avons pas à rechercher ici, à la Confédération générale du Travail, qui jouit, par ailleurs, de toutes les faveurs du gouvernement.

— Or, nous rappelons tout à l'heure l'anticléricalisme foncier de cette organisation. Il est bon de rappeler aussi quelle n'a rien

abandonné de son dessein primitif, qui est de faire la révolution. Pour y parvenir, la C. G. T. croit plus efficaces d'autres méthodes que les procédés de violence précédés par la C. G. T. U. Mais, encore une fois, elle tend au même but : la substitution au patronat d'une dictature ouvrière, et à la propriété individuelle de la propriété collective. On éprouve quelque peine à comprendre que des patrons lui décernent des brevets de sagesse et lui donnent leur appui, et qu'un gouvernement, qui déclare volontiers contre les fauteurs de désordre et de révolution, s'entende si bien avec elle dans la coulisse !

A. M.

POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES OUVRIERS

(Discours prononcé par le camarade Bilger dans la séance du 10 novembre de la Chambre des Députés.)

Messieurs,

J'interviendrai très brièvement dans ce débat, car je ne veux pas abuser de votre temps.

A plusieurs reprises déjà, j'ai profité de l'occasion que m'offrait la discussion du Budget du ministère du Travail pour appeler votre attention sur quelques réformes sociales, dont la réalisation est impatiemment attendue par les travailleurs. Je suis au regret de constater les progrès extrêmement modiques faits dans ce sens.

La situation des travailleurs, en général, a continué à être extrêmement précaire. Le patronat, en arguant d'un léger fléchissement des chiffres indices du coût de la vie, a réussi à imposer les réductions de salaires à d'importantes catégories d'ouvriers. Or, ces salaires, au cours des dernières années, n'avaient pas été augmentés en proportion de la majoration du coût de la vie et, d'autre part, les réductions de salaires ont été dans une large mesure plus importantes proportionnellement que le fléchissement du coût de la vie qui, lui, ne s'est pas accentué.

Les salaires des travailleurs sont donc nettement insuffisants dans la plupart des grandes industries.

Pour ne parler que de la région que je connais, il en est ainsi, par exemple, dans les industries du textile et de la métallurgie, en Alsace et en Lorraine. Il n'est pas exagéré de prétendre que, dans notre région, surtout dans l'industrie textile, les ouvriers reçoivent des salaires de famine qui les exposent à la misère. Avec cela, le patronat se montre extrêmement réfractaire, non seulement à toute concession, mais même à toute entente avec les organisations syndicales ouvrières.

Les syndicats chrétiens, dont j'ai l'honneur d'être le représentant, sont persuadés que cette situation est due, en partie au moins, à l'absence d'un système efficace de conciliation et d'arbitrage obligatoire.

Une fois de plus, nous insistons sur l'urgence nécessaire qu'il y a de faire adopter par le Parlement le projet de loi sur la conciliation et l'arbitrage qui a été déposé en 1925, après la grande grève des banques.

En ce qui concerne plus spécialement les départements recouvrés, je ne veux pas manquer de constater avec une certaine satisfaction qu'à la suite de mon intervention du mois de mars de cette année, les ouvriers des mines domaniales de potasse du Haut-Rhin n'ont pas subi la réduction de salaire dont ils étaient menacés.

Aujourd'hui, on devrait même augmenter ces salaires.

Par contre, d'autres salariés de l'Etat n'ont pas obtenu les améliorations qu'ils étaient en droit de demander. Je pense surtout aux ouvriers de la navigation qui, cette fois, ont été moins bien traités que d'autres salariés de l'Etat en ce qui concerne les indemnités familiales et les pensions.

Nous espérons que toutes les administrations publiques prendront, sans délai, les mesures qui s'imposent pour donner le bon exemple à l'industrie privée.

Je ne manquera pas non plus d'exprimer mes regrets de ce que le Gouvernement n'ait pas estimé nécessaire de réduire le prix des abonnements ouvriers de chemin de fer, qui constituent une grosse charge pour le budget de nombreux travailleurs.

Il est aussi très regrettable que la taxe sur les bicyclettes ait été portée à un taux qui semble trop élevé, quand on songe au

très grand nombre d'ouvriers obligés journalièrement de se servir de ce moyen de transport.

La Chambre se trouve de nouveau saisie d'un projet de loi sur les assurances sociales. Rendons-nous bien compte de la déception immense qu'éprouveraient les travailleurs si ce projet ne se trouvait pas adopté définitivement par le Parlement avant la fin de la législature. (Très bien ! très bien !)

Il en est de même, en ce qui concerne la réforme de l'assurance-accidents, qu'il est absolument nécessaire de faire aboutir par une refonte appropriée tant de la loi de 1898 que de la législation locale encore en vigueur dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.

En ce qui concerne plus particulièrement les assurances sociales en Alsace et en Lorraine, nous réservons nos observations pour la discussion du budget des services d'Alsace et de Lorraine.

Mais j'exprime dès maintenant le regret que la question de l'assurance-invalidité-vieillesse ne figure pas à l'ordre du jour de la Chambre. Pourtant, cette mesure ne tend qu'à rétablir la proportion qui existait entre les cotisations, les prestations et la subvention d'Etat avant la dépréciation monétaire.

D'autre part, les titulaires de rentes d'invalidité, de vieillesse ou de survivant ne bénéficient pas encore de la troisième allocation supplémentaire dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir et qu'il serait facile d'accorder sans charge nouvelle pour l'Etat. Je me permets de rappeler que j'ai déposé, il y a quelques mois, une proposition de loi concernant la question.

Dans l'assurance-accidents, nous sommes actuellement en présence de cette situation plutôt regrettable que, pour les assurés des anciens départements, la limite de traitement au-dessus de laquelle le salaire n'est plus pris en considération pour sa totalité en ce qui concerne le calcul de la rente se trouve portée à 8.000 francs depuis le 1^{er} février de cette année, alors que cette limite est encore fixée à 4.500 francs pour les assurés de la loi locale.

Je prie le Gouvernement de bien vouloir intervenir d'urgence auprès du Sénat afin que, par son vote, il rende possible l'application de la réforme en Alsace et en Lorraine. (Très bien ! très bien !)

D'autres réformes très importantes sont encore à réaliser : majoration des allocations supplémentaires dans l'assurance-accidents, majoration des limites de traitement pour l'assurance obligatoire et facultative, augmentation du salaire de base dans l'assurance-maladie, réforme des caisses minières qui viennent de bénéficier du subsides d'Etat.

Les préoccupations d'ordre financier n'empêchent pas, d'autre part, de faire bénéficier les travailleurs de tout le pays de réformes attendues depuis longtemps, comme l'attribution des congés payés. La Chambre est saisie d'un projet sur cette dernière question. Nous désirons qu'il soit discuté prochainement.

Mais il ne suffit pas de faire des lois, il faut encore assurer leur application. Nous estimons nécessaire, comme cela a été indiqué au cours de ces débats, une meilleure organisation de l'inspection du travail, notamment par l'augmentation du nombre des inspecteurs et des inspectrices. J'ajoute que nous n'avons, dans le bâtiment, presque plus d'inspection.

Lors de mes précédentes interventions, j'avais déjà dû signaler le manque d'impartialité dont faisait preuve certaines administrations vis-à-vis des syndicats chrétiens, notamment en ce qui concernait la composition des diverses Commissions où les travailleurs étaient appelés à déléguer des représentants.

Dans cet ordre d'idées, l'attitude du Gouvernement n'a pas changé, ce qui est injuste et regrettable.

Je rappellerai seulement que la Confédération des Travailleurs chrétiens n'a pas eu de représentant dans la délégation française à la conférence internationale, qu'elle n'a pas été appelée à participer à l'organisation de l'exposition du travail, etc.

Messieurs, laissez-moi vous le dire comme simple ouvrier d'Alsace, comme syndicaliste chrétien, il me paraît que cette désignation, ce simple mot « chrétien » provoque chez certaines personnalités de nos administrations publiques, en quelque sorte des cauchemars, et que, dans cet état d'esprit, on est capable de négliger la justice et l'égalité.

Cette façon d'agir, vous la rencontrerez nulle part dans les autres pays de notre

VISITEZ A NANTES
LES
GRANDS MAGASINS

DECRÉ

LES PLUS IMPORTANTS
ET
LE MEILLEUR MARCHÉ

voisinage, ni en Hollande, ni en Belgique, ni même en Allemagne. Cette inégalité reste seule réservée à notre pays, avec la grande devise nationale de l'égalité. (Très bien ! à droite.)

Je saisis toujours toutes les occasions pour protester hautement contre une telle injustice. Je réclamerai l'égalité non seulement pour nos Syndicats chrétiens, mais pour toutes les tendances, même pour les Syndicats communistes. (Très bien ! à droite.)

M. le Président du Conseil. — Très bien ! M. Bilger. — Pour vous montrer jusqu'où peut aller ce parti-pris, je puis vous donner un exemple particulièrement significatif. Lors du renouvellement récent des membres du Conseil du réseau des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, le Syndicat des cheminots de la C. G. T., dont les effectifs ne sont pas supérieurs à 1 p. 100 du nombre total des cheminots alsaciens et lorrains, s'est vu adjoindre deux représentants du personnel sur quatre, alors que le puissant et actif Syndicat indépendant des cheminots n'a aucun représentant dans ce Conseil.

L'équité élémentaire exige que le Gouvernement observe la plus stricte impartialité vis-à-vis des organisations syndicales des diverses tendances. J'aime à croire, peut-être avec peu d'espoir, qu'à l'avenir il se conformera à cette règle.

Messieurs, la France se doit de ne pas rester en arrière dans la marche vers le progrès social, vers une meilleure organisation de la vie économique, où les travailleurs notamment aient la place et les facilités d'existence qu'ils ont en droit de réclamer.

Que les pouvoirs publics fassent leur devoir dans ce sens, nous, les Syndicats chrétiens, malgré l'animosité que j'ai dû mentionner, nous ne manquerons pas de faire le nôtre. (Applaudissements à droite.)

(Journal Officiel de Novembre.)

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

5, rue Cadet, Paris

Elections prud'homales

UN SUCCÈS

C'est avec une grande joie que nous pouvons annoncer le nouveau succès remporté par nos Syndicats aux élections prud'homales qui ont eu lieu à Paris le 13 novembre, en vue de pourvoir au remplacement de la si regrettée Mlle Bardot, dans la 3^e catégorie des tissus.

Notre candidate, Gilberte Pivert, fut élue par 284 voix sur 291 votants.

A signaler qu'elle n'avait pas de concurrente, ce qui indique bien la place prépondérante prise par nos organisations, causant à la C. G. T. et à la C. G. T. U. la crainte d'essuyer, comme précédemment, un cruel échec.

Merci aux électrices parisiennes qui ont compris leur devoir en venant voter, et nos bien affectueuses félicitations à notre nouvelle et si sympathique conseillère prud'homme qui, nous en avons la certitude, continuera si bien le rôle tout de loyauté et de dévouement qu'avait rempli Mlle Bardot.

Nous sommes heureuses de féliciter également, et de tout cœur, Mlle Lucie Billot, du Syndicat des employées, qui a été élue à Alès, avec M. Molhérau, syndiqué chrétien, comme conseiller prud'homme de la Section du Commerce (2^e catégorie).

Alès possède maintenant deux femmes siégeant aux prud'hommes.

C. F. T. C.

Fédération Française des Syndicats d'Employés Catholiques

5, rue Cadet, Paris

Pour les Huit Heures dans l'Épicerie

Cette corporation échappe à l'application de la loi de huit heures, faute d'un règlement dont nous avons demandé récemment la publication. A la suite de notre intervention, le ministère du Travail nous a fait connaître son désir de posséder notre avis sur les dispositions à introduire dans ce règlement. Nous prions donc nos camarades de nous faire part de leurs suggestions à ce sujet.

Le Statut légal des Employés

Peu à peu, les autres organisations syndicales prennent, bon gré mal gré, position vis-à-vis de notre projet et sont obligés d'en reconnaître, avec plus ou moins de réticences, l'indiscutable opportunité. La Fédération unitaire, laquelle a, d'ailleurs, une existence toute fictive, s'est même accordé le luxe de faire déposer à son tour, par les communistes du Parlement, une proposition nouvelle, non sans nous avoir offert, ainsi qu'aux autres groupements d'employés, pour le succès des améliorations au sujet desquelles tous seraient

d'accord, une collaboration qu'il ne nous a pas paru nécessaire de réaliser.

Il est bon que l'on sache que la proposition de loi unitaire comporte, pour une bonne moitié, la reproduction littérale de notre texte, plus ou moins bouleversé quant à l'ordre des articles, et que, pour le reste, il ne s'agit que d'un démarquage, ou bien, sauf exceptions rarissimes, d'innovations assez mal venues et inspirées, comme il se devait, d'un évident esprit de surenchère.

Ne craignons pas de faire grand état, et de la priorité de notre initiative, et de la reconnaissance de son efficacité, dont témoignent les attitudes diverses des Syndicats d'autres tendances et qui a été formellement reconnue et louangée dans l'offre unitaire de collaboration.

Un tract comportant le texte intégral de notre projet, précédé d'une courte introduction, paraîtra dès que les Syndicats adhérents nous auront fait connaître combien d'exemplaires ils en désirent. Le prix en sera approximativement de 0 fr. 20 à 0 fr. 30 l'unité, suivant la quantité que nous en pourrions commander.

Interventions et succès récents

Entre autres interventions de la Fédération, nous avons à signaler spécialement la démarche effectuée par notre lettre du 21 octobre auprès du Gouvernement du Crédit Foncier pour demander la refonte du système de rétributions, refonte décidée par l'ordre de service du 6 décembre et dont le moindre résultat ne sera pas une augmentation des retraites de 60 %. Nos camarades voudront bien se reporter à « L'Employé » pour plus de détails. Ils y liront aussi les heureux résultats de nos démarches dans un Grand Magasin Parisien, au sujet des allocations familiales et auprès des Banques pour le maintien de l'indemnité de charbon.

D'autre part, après avoir étudié la question de très près, nous avons écrit le 7 décembre à M. le Ministre de l'Instruction publique, en vue du remaniement du décret instituant le diplôme d'expert-comptable. Pour cette intervention, se rapporter également à « L'Employé ».

Réunion du Conseil de l'U. R. de l'Ouest

DU DIMANCHE 18 DECEMBRE 1927

sous la présidence de Gaston TESSIER, secrétaire général de la C. F. T. C.

Le samedi 17 décembre, sous les auspices de l'Union Nantaise des Syndicats chrétiens, Gaston TESSIER, secrétaire général de la C. F. T. C., faisait une conférence, au siège des Syndicats, 6, rue de Bel-Air.

Malgré un froid glacial qui sévissait depuis plusieurs jours, bon nombre de syndiqués, plus particulièrement les hommes, avaient tenu à répondre à l'invitation qui leur avait été faite.

Après présentation par Léon Buerne, président de l'U. N., qui après avoir rappelé tous les titres de Gaston TESSIER, sa compétence en matière syndicale, énuméra les services rendus à la classe laborieuse, le remercia d'avoir accepté de venir à Nantes et d'y faire une conférence. Puis il lui donna la parole.

Gaston TESSIER, après avoir remercié M. Buerne et dit tout le plaisir qu'il éprouvait à se trouver dans cette région de l'Ouest, nous fit, pendant près d'une heure, l'énumération de ce qu'a fait jusqu'à nos jours la C. F. T. C. pour les travailleurs, et nous parla ensuite des projets d'avenir, questions sur lesquelles il nous sera donné de revenir plus tard.

Cette conférence fut très écoutée et applaudie, aussi au nom de tous Léon Buerne termina la séance après avoir remercié comme il le méritait Gaston TESSIER.

Le lendemain, dimanche 18, avait lieu l'assemblée générale annuelle du Conseil de l'U. R. de l'O., présidée par Gaston TESSIER.

L'appel des organisations et vérification des pouvoirs permit de constater la présence de 62 membres, conseillers de syndicats, représentant les Syndicats de Nantes, Indret, Saint-Nazaire, Trignac, Saint-Malo-de-Guersac, La Chapelle-des-Marais, Angers, Saumur, Cholet, Saint-Hilaire-Saint-Florent, La Roche-sur-Yon, Poitiers et Châtelleraut.

Le secrétaire général de l'U. R., après avoir souhaité la bienvenue à M. Gaston TESSIER, secrétaire général de la C. F. T. C., lui exprime, au nom de tous, le plaisir qu'il lui est de le posséder aujourd'hui et le remercie de l'honneur qu'il leur a fait en acceptant de présider la réunion du Conseil de l'U. R. de l'O.; puis donne lecture du rapport moral et financier, d'où il ressort que l'U. R. de l'Ouest comprend 4 Unions locales, 36 Syndicats cotisants, 299 conseillers syndicaux, 3.053 membres, plus 201 pupilles, 404 inscrits aux sections de jeunes et 61 membres appartenant à deux associations interprofessionnelles.

Après quelques commentaires sur les effectifs, la propagande, l'action professionnelle et les services assurés par les Syndicats de l'U. R., différentes questions et objections sont faites par les camarades de Nantes, Indret et la région de Saint-Nazaire.

La situation financière, donnant un reliquat en caisse qui peut assurer le bon fonctionnement de l'U. R. pendant les premiers mois de l'année, fut approuvée par l'assemblée générale.

Ensuite eut lieu le renouvellement du bureau, composé, pour 1928, comme suit : M. Léon Buerne, président, en remplacement de Gustave Pressensé, démissionnaire pour raisons professionnelles; Mlle Drouart, M. Paul Foulon, vice-présidents; Mlles Foussard et Chiron, secrétaires; Mlle Favre, MM. Duhamel, Nicolas (d'Indret), membres.

Gustave Pressensé continuera, jusqu'à nouvel ordre, à exercer les fonctions de secrétaire général de l'U. R. de l'O.

A 14 h. 30, reprise de la réunion par des rapports : 1^o sur les caisses de chômage, par M. Duhamel; 2^o sur les caisses mutuelles et les assurances sociales, par M. L. Buerne.

Ci-dessous ces deux rapports fort intéressants.

RAPPORT SUR LES CAISSES DE CHOMAGE

Mes chers Collègues,

J'ai été chargé par mes collègues de vous entretenir de ce qu'on appelle les caisses de chômage.

Tranquillisez-vous, je ne vais pas vous faire un trop long rapport, mais je vais simplement vous donner quelques idées de ce qu'est une caisse de chômage.

Comme le nom l'indique, cette Caisse fonctionne en cas de chômage, mais quel chômage. Tous les chômeurs aussi bien celui qui touche toute corporation par suite de fermeture d'usine ou de maison consécutive à la mauvaise marche des affaires, aussi bien que celui qui frappe un ouvrier ou un employé isolé remercié parce qu'il n'y avait plus besoin de lui.

Il est évident que l'on ne considère pas le chômeur qui s'est fait renvoyer pour faute grave professionnelle.

Vous savez qu'il existe des Caisses de Chômage Patronales, municipales ou syndicales, suivant qu'elles sont organisées par les patrons, les municipalités ou les syndicats.

Or, ces caisses sont alimentées par les cotisations des adhérents, mais de plus elles touchent des allocations départementales et voilà où la question devient intéressante pour nous syndiqués, c'est que si nous créons une caisse à nous, caisse qui fonctionnera par nos propres moyens et sous le contrôle de l'Etat, bien entendu, si donc nous en créons une, c'est cette caisse qui touchera les subventions accordées au prorata des indemnités versées.

Nous devenons en quelque sorte indépendants et c'est vers quoi doivent tendre tous nos efforts.

En principe, il ne faut pas que ces caisses de chômage assurent tout le risque résultant de ce chômage, il faut considérer que l'indemnité ne doit être versée que le deuxième ou troisième jour, ce délai étant à trancher par le Conseil de la Caisse.

Les caisses sont autonomes jusqu'à ce jour et libres de s'organiser comme elles l'entendent, toujours sous le contrôle de l'Etat, mais cependant à la Confédération il se dessine un mouvement en faveur de la création de caisses dans le cadre des Unions locales, départementales et régionales et de leur coordination jusqu'au jour prochain, espérons-le, où il sera possible de créer une Fédération des Caisses de Chômage.

Mes chers collègues, vous pensez bien qu'il ne peut être question de créer une telle caisse sans qu'il soit demandé une cotisation aux adhérents, on ne fait rien avec rien et l'on ne peut verser d'argent que si l'on en a déjà reçu précédemment.

Toutefois j'insiste et permettez-moi d'insister, peut-être un peu brutalement, pour la création de ces caisses, j'en sens la nécessité et vous aussi, n'est-ce pas ? Combien de fois en envisageant la situation qui nous est faite, n'avons-nous pas pensé avec quelque angoisse : Mais si les affaires s'arrêtaient totalement ou presque, comment pourrais-je subvenir aux besoins de ma famille ? et alors vous vous êtes sentis perdre pied, il vous semblait qu'un poing de plomb vous avait écrasé le cerveau, vous ne pensiez plus, abruti, passez-moi l'expression abruti, par cette perspective de ne pouvoir donner du pain à ceux dont vous avez la charge.

Et si cela se produisait que deviendriez-vous, nous contenterions-nous de regretter lâchement de n'avoir pas su prévoir — il serait bien temps de regretter l'irréparable, c'est quand on est bien portant qu'il faut prévoir la maladie, c'est quand on a du travail qu'il faut envisager les conséquences du chômage, quand on dispose de moyen, quand sans trop se priver on peut mettre quelque argent de côté, voilà quand il faut prévoir.

Demandez aux chômeurs ce qu'ils seraient devenus s'ils n'avaient eu des secours, demandez à ceux qui avaient la force de caractère nécessaire pour y aller, ce qu'ils seraient devenus s'ils n'avaient été aux soutes municipales ?

Et même si nous, nous n'avions pas à redouter le chômage, si nous n'avions pas à en redouter les effets désastreux pour nous et les nôtres, nous avons un devoir à remplir vis-à-vis de nos camarades.

Même si nous ne devons pas envisager une crise économique trop dure et qui touche tout le monde, ce que personne ne peut assurer, même dans ce cas nous devons créer des caisses de chômage pour nos amis qui seront sans travail, c'est notre plus strict devoir et nous n'avons pas le droit de nous y dérober.

J'espère que vous serez de mon avis et que si notre Conseil décide un jour de cette création nous n'entendrons pas réclamer parce que nous demanderons une cotisation.

Pour que nous puissions travailler avec l'espoir d'aboutir et sans la préoccupation de nous dire, serons-nous suivis, je vais me permettre de vous présenter ce que je demanderai à notre président de faire voter, s'il le juge utile.

L'Assemblée générale du Conseil de l'Union Régionale de l'Ouest, tenue le 18 décembre 1927, après lecture du rapport sur les Caisses de chômage demande au Conseil de l'U. R. d'étudier la création de caisses de chômage par syndicat et même d'envisager la possibilité d'en créer une qui engloberait tous les syndicats chrétiens de Nantes et aussi de l'U. R. de l'O.

Lecture de statuts type est ensuite donnée.

RAPPORT SUR LES CAISSES MUTUELLES ET LES ASSURANCES SOCIALES

Mesdames,

Mes chers Camarades,

Vous avez tous entendu parler de la loi sur les Assurances sociales, et beaucoup parmi vous, faisant partie de Sociétés de secours mutuels, ont été amenés à l'étudier afin de voir le parti que la Mutualité pourra en retirer, cependant quelques-uns ne sont pas encore très au courant de cette question et c'est surtout pour eux que je vais parler.

Je ne vais pas m'étendre longuement (quoique le sujet y porte vivement par suite de la répercussion que son vote aura sur nos Sociétés), je ne donnerai que quelques aperçus, afin d'engager la discussion et provoquer les demandes de renseignements.

Des voix beaucoup plus autorisées que la mienne se sont déjà élevées pour en donner des explications auxquelles je ne saurais rien ajouter et ici, à Nantes même, un maître en mutualité, notre chef à tous, M. Bastil, membre du Conseil supérieur de la Mutualité, président de l'U. D. des Sociétés de secours mutuels, en a extrait tout le suc dans une étude approfondie qu'il fait de cette loi, étude qui a paru dans le journal « Le Mutualiste de Bretagne ».

Le premier projet fut déposé sur le bureau de la Chambre le 22 mars 1921. Ce projet de loi sur les Assurances sociales était en chantier depuis sept ans lorsqu'il fut enfin discuté et voté par le Sénat en juin-juillet dernier.

Le rapporteur fut le docteur Chauveau, président de la Commission d'hygiène et assurances sociales.

Les arguments donnés pour obtenir l'adhésion de la presque unanimité furent :

1^o La nécessité d'assurer notre main-d'œuvre et de faire cesser une étrange anomalie.

2^o L'intérêt humanitaire et social qu'il y a à donner au travailleur la sécurité du lendemain.

3^o Les heureux résultats que cette sécurité peut avoir pour l'industrie elle-même. 4^o L'exemple de nations voisines. (Or, il est incontestable qu'en matière d'assurances sociales, la France est actuellement en retard sur presque tous les pays qui nous entourent.)

5^o La nécessité de rapprocher notre législation sociale de celle de l'Alsace-Lorraine.

Principes de la loi. — Le projet de loi est basé sur les principes suivants :

1^o L'obligation et le précompte, l'unité de l'assurance et la solidarité des classes, la triple contribution de l'Etat, de l'employeur et de l'employé.

2^o L'obligation et le précompte. Il y avait trois systèmes principaux à envisager : la simple liberté, la liberté subsidiaire et enfin l'obligation. Les deux premiers ont été condamnés par l'expérience (témoin la loi sur les retraites ouvrières et paysannes) et l'on s'en est tenu, avec raison, au troisième, c'est-à-dire l'obligation, mais alors sanctionnée par le précompte, car il est certain que l'obligation sans le précompte était voué à un échec certain.

Usagers de la loi. — Sont assurés obligatoirement tous les salariés des deux sexes dont la rémunération annuelle ne dépasse pas 15.000 francs, augmentée de 3.000 francs s'il y a une charge d'un enfant de moins de 16 ans, de 2.000 francs en plus pour chacun des autres enfants, soit pour trois enfants 22.000 francs, pour quatre 24.000 francs, pour cinq 26.000 francs.

Les salariés dépassant ces limites peuvent, facultativement, s'inscrire aux Assurances sociales.

Cotisations. — Les versements seront égaux à 10 % du montant global des salaires, dont 5 % à la charge de l'employeur et 5 % à la charge du salarié. La cotisation du salarié est retenue par l'employeur lors de la paye et au moins une fois par mois. Employeurs et salariés peuvent ajouter des versements facultatifs sans limitation de va-

leurs (ceci est intéressant en ce qui concerne la caisse de retraite).

L'assuré facultatif fixe sa cotisation à son choix de 5 à 10 % de son gain annuel avec cotisation minima de 300 francs.

Subvention de l'Etat. — La contribution de l'Etat ne doit pas dépasser les subventions actuellement versées pour le service des retraites ouvrières et paysannes et pour les services de prévoyance et d'assistance.

En cas d'insuffisance de ressources, la loi prévoit une réduction jusqu'à 10 % du montant des prestations et une augmentation de 10 % du montant des cotisations.

Les Prestations. — Les risques couverts par la loi des Assurances sociales sont : Maladie, invalidité prématurée, vieillesse et décès, et comportent une participation aux charges de famille, de maternité, de chômage involontaire par manque de travail.

Risque maladie. — Les assurés auront droit aux frais pharmaceutiques, soins médicaux, moyennant un ticket modérateur de 15 à 20 % pour ces derniers, et 15 % pour les frais pharmaceutiques. Une indemnité pécuniaire leur sera versée, s'ils sont malades pendant plus de cinq jours, et à partir du sixième jour ils auront droit à une indemnité, par jour ouvrable, égale au demi-salaire moyen quotidien...

Maternité. — Au cours de la grossesse et des six mois qui suivent l'accouchement, l'assurée et la femme de l'assuré bénéficient des prestations pharmaceutiques et médicales, plus une allocation d'allaitement qui va de 10 à 15 francs par mois du premier au quinzième mois.

Invalidité prématurée. — A l'expiration du délai de six mois, l'assuré qui reste encore atteint d'une affection ou infirmité réduisant au moins des deux tiers sa capacité de travail, a droit à une pension d'invalidité. Cette pension sera provisoire pendant cinq ans et ensuite définitive, s'il y a lieu.

Vieillesse. — A 60 ans, l'assuré reçoit une pension de retraite. Il peut ajourner la liquidation de sa pension jusqu'à 65 ans. L'assuré qui a versé vingt-cinq ans peut demander la liquidation de sa retraite à 55 ans.

Décès. — Au décès de l'assuré qui compte au moins une année de versement, ses ayants droit reçoivent un capital fixé à 20 % de son salaire moyen annuel et qui ne sera pas inférieur à 1.000 francs.

Charges de famille. — Par charge de famille on entend les enfants de plus de six semaines et de moins de 16 ans, non salariés, à la charge de l'assuré, qu'ils soient légitimes, naturels, reconnus ou adoptifs.

Les allocations pour charge de famille sont dues en cas de maladie, d'invalidité, de grossesse ou de décès, et représentent pour chaque enfant :

1^o Une majoration d'indemnité journalière égale à 0 fr. 50 ;

2^o Une majoration de pension d'invalidité fixée à 100 francs par an ;

3^o Une majoration du capital au décès égale à 100 francs.

Chômage. — La garantie contre le chômage consiste seulement en ce que la caisse assure le versement des cotisations de 10 % pour une durée maximum de trois mois par période de douze mois, au nom de l'assuré qui se trouve en état de chômage involontaire.

Pour avoir ce droit, l'assuré doit avoir versé pendant un an.

FONCTIONNEMENT DE LA LOI

Un Conseil supérieur des Assurances sociales, formé au ministère du Travail, est chargé de l'examen de toutes les questions techniques, projet de loi, règlement d'administration, etc., qui se rattachent au fonctionnement de la loi.

Un Office national, des Offices départementaux et interdépartementaux sont chargés de l'application de la loi.

L'Office national, administré par la section permanente du Conseil supérieur, délègue sur les mesures propres à assurer l'application de la loi, il établit les comptes généraux, les statistiques et résume les résultats de la loi.

L'Office départemental assure l'immatriculation et la radiation des assurés, la délivrance des cartes individuelles, etc.

Deux organismes : Les Caisses départementales et les Caisses primaires sont chargés de la gestion des Assurances sociales.

La Caisse départementale est la caisse officielle unique dans chaque département. Elle ouvre un compte à tout assuré immatriculé par l'Office départemental. Elle reçoit l'ensemble des cotisations versées et transfère aux caisses primaires pour chacun des adhérents à ces caisses, la portion de cotisation afférente aux risques qu'elles sont autorisées à couvrir.

Les Caisses primaires peuvent être formées soit par le groupement spontané des assurés dans une commune, plusieurs communes, le département ou plusieurs départements, suivant le cas, soit par l'utilisation de diverses Sociétés existant déjà, par exemple les mutualités, les syndicats, les caisses d'assurances agricoles, etc.

Toutes les Caisses primaires peuvent garantir les risques suivants : la maladie, la maternité et le décès, ou la maladie et le décès, ou la maternité.

L'assuré choisit la Caisse primaire à laquelle il désire être affilié. Sinon, il est affilié soit à la Caisse existant déjà et dont il était l'adhérent, soit à la Caisse départe-

mentale. L'adhésion de l'assuré est valable pour deux ans.

Les Caisses départementales et primaires sont administrées par un Conseil d'au moins dix-huit membres, nommés par les assurés. Les frais de fonctionnement des divers services et caisses, dans la limite maxima de cinq pour cent du montant des cotisations, sont supportés par le fonds de majoration et de solidarité et répartis entre les diverses caisses.

Placement des fonds. — Les fonds des Caisses d'assurances sont employés : 1^o En valeurs d'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat, et un certain nombre d'autres obligations ; 2^o Jusqu'à concurrence de moitié, en prêts aux Départements, Communes, Chambres de Commerce, Sociétés d'H.B.M., aux Etablissements de prévention, de cure, etc., etc.

D'après l'étude très sommaire et très succincte dont je viens de vous donner lecture, vous vous rendez compte de l'importance de cette loi d'assurances sociales, et la répercussion qu'aura son application dans la vie nationale.

Comme vous l'avez entendu, ce sont les Sociétés de secours mutuels qui seront appelées, de préférence, à former les caisses primaires ; elles pourront garantir les risques suivants : la maladie, la maternité, le décès.

Est-il absolument nécessaire de faire partie de Sociétés de secours mutuels pour participer aux bienfaits éventuels des assurances sociales ?

Evidemment non, puisque la loi n'impose pas cette condition « sine qua non », et que les syndicats, entre autres, peuvent aussi former des caisses primaires, mais les adhérents des Sociétés de secours mutuels pourront bénéficier des avantages spéciaux inhérents à ces Sociétés et aux ressources ordinaires que supplémentaires qu'elles pourront se procurer.

Les Assurances sociales englobent la famille tout entière. Faut-il donc que les Sociétés de secours mutuels restent dans les idées qui les ont créées, c'est-à-dire professionnelles, corporatives, communales ou syndicales, et exclusivement réservées soit aux hommes, soit aux femmes, assurer seulement le service maladie, soit au moyen d'une indemnité journalière, soit en plus fourniture de produits pharmaceutiques et indemnité médicale ?

Je vous dirai non.

Ce qui pouvait être très bon il y a quelques années l'est moins aujourd'hui et il faut toujours aller de l'avant et faire mieux, sinon on recule.

Lors même qu'il ne serait pas question des Assurances sociales, la Mutualité doit évoluer vers un agrandissement plus grand de son champ d'action.

Il ne faut pas oublier que la base de la Patrie est la cellule familiale, et que donner à celle-ci tous les moyens de se développer, de se fortifier, c'est déceler les énergies mises au service de cette chère Patrie, et c'est pour cela que les Sociétés de secours mutuels doivent être à base familiale et comprendre le chef de famille, sa femme, ses enfants, et c'est ainsi que l'a comprise la Société de secours mutuels des Travailleurs chrétiens fondée par nos Syndicats.

Dans son assemblée générale du 25 septembre dernier, elle a admis la forme familiale dans sa totalité, et au lieu de s'acorder qu'une indemnité pécuniaire très modique lors d'un arrêt pour cause de maladie, elle s'est étendue à tous ses membres, jusqu'à la plénitude de ce que la mutualité peut accorder, c'est-à-dire : indemnité médicale, service pharmaceutique gratuit, y compris les spécialités ; indemnité pécuniaire à partir du cinquième jour d'arrêt, indemnité de maternité, indemnité d'allaitement.

Voilà ce que nous avons fait à Nantes pour nos syndiqués du département de la Loire-Inférieure ; c'est avec intention que je dis du département, car notre titre est bien « Société de secours mutuels des Travailleurs chrétiens de la Loire-Inférieure », et nous avons une section à Saint-Nazaire.

La C. F. T. C., par sa circulaire du 29 novembre dernier, nous demande d'étudier la possibilité de créer une Caisse départementale d'assurance primaire pour l'assurance maladie, décès, maternité, et pour nous cette possibilité est une réalité, il ne tient qu'à vous, chers camarades du département, de lui donner tout le développement nécessaire en y apportant vos adhésions en masse.

La même circulaire nous fait un devoir d'organiser la propagande nécessaire pour faire connaître la loi des Assurances sociales, nous avons jugé opportun de commencer dès aujourd'hui, en profitant de notre réunion trimestrielle de l'U. R., qui nous met en contact avec nos syndiqués du dehors.

Dans ce court exposé, je n'ai pas voulu faire état des controverses qui se sont élevées contre la loi, ni des critiques dont elle a été l'objet (certains dont beaucoup sont justes et qui certainement si on en tenait compte, du moins en partie, amélioreraient considérablement la loi), mais n'oublions pas que nous arrivons en fin de législature et que, sûrement, la Chambre des députés n'aura pas le temps d'étudier à fond tous les amendements qui seraient déposés. Les élections auront lieu l'année prochaine et nos députés ne voudront pas paraître devant leurs électeurs les mains vides, après avoir si bien pensé à eux. Aussi est-il prévu que ce projet de loi, déjà voté par le Sénat,

TOUS LES TISSUS **COMPAGNIE FRANÇAISE** NANTES

COSTUMES POUR HOMMES 9, Rue Boileau, 9 CONFECTIONS POUR DAMES

SUR MESURES BONNETERIE — CHEMISERIE — LINGERIE

Le sera par la Chambre des députés tel qu'il est sorti du Luxembourg.

Acceptons donc dès maintenant que telle qu'elle sera votée, cette loi, qui sera un achèvement dans l'amélioration très certaine, et n'oublions pas qu'elle sera ce que nous, Sociétés de secours mutuels et Syndicats, voudrions qu'elle soit, si nous avons à tâche d'en tirer loyalement tout le parti possible en attendant que l'expérience vienne nous indiquer les retouches à faire, afin qu'elle soit parfaite.

En résumé, cette loi ne sera certes pas la panacée universelle qui doit guérir tous les maux, mais il est certain que, bien appliquée, elle est appelée à soulager bien des souffrances et adoucir bien des misères, et c'est pour cela que nous, chrétiens, nous devons chercher à la faire comprendre dans nos milieux syndicaux. Que chacun se soumette bien volontiers aux principes de l'obligation et au prélèvement de 5 % sur son salaire et ainsi nous mettrons en action nos principes de solidarité chrétienne et en pratique l'enseignement divin : « Aimez-vous les uns les autres ».

Ces deux rapports furent très applaudis. Des discussions fort intéressantes eurent lieu et prouvèrent l'intérêt que l'on portait à ces deux questions.

M. Gaston Tessier, auteur du statut légal des Employés, nous donna quelques renseignements et répondit aux questions posées.

Ensuite, fut envisagée la transformation du journal en un format plus important et pour cela il a été décidé : 1° que chaque Syndicat devrait envoyer pour le 15 de chaque mois, soit un article social ou syndical, soit le compte rendu de réunions ; 2° que tous les Syndicats devraient abonner au journal syndical tous les membres de leur syndicat.

L'ordre du jour étant terminé, Gaston Tessier, avant de lever la séance, dit toute la satisfaction qu'il a éprouvée durant cette journée, donne des encouragements en vue de la propagande à faire et trace la ligne de conduite à suivre.

Société de Secours Mutuels des Travailleurs Chrétiens de la Loire-Inférieure

Siège : 6, rue de Bel-Air

Notre Société de Secours Mutuels donnera, cette année, sa matinée récréative dans la salle des fêtes du siège social, 6, rue de Bel-Air, le 12 février, à 15 heures.

Elle a fait appel à un groupe d'amateurs très appréciés du public nantais et nous sommes assurés que ces acteurs, sous l'habile direction de M. Sauvaget, le revêtu bien connu, combleront le public par leur jeu et leur verve endiablés.

Ces qualités auront à s'employer d'une façon merveilleuse dans le programme choisi :

A qui le neveu, de Théodore Botrel, comédie gaie en 2 actes ; *Rosalie*, de Max Maurey, comédie en 1 acte.

Le seul énoncé de ces deux pièces fait dire que les spectateurs auront contentement et joie durant deux bonnes heures et nul ne pourra objecter que le prix des places ne lui a pas permis de se distraire en accomplissant une bonne œuvre, puisque les places sont tarifées ainsi :

Réservé, 4 fr. ; premières, 3 fr. ; secondes, 2 francs.

Location 10 % en sus au siège social.

Que tous nos sociétaires nous fasse de la propagande pour cette fête, il y a de leur intérêt à le faire. Si nous venons de consentir de lourds sacrifices en leur faveur, sacrifices qui, s'ils étaient bien compris de nos syndiqués, devraient doubler et tripler nos effectifs, nous pensons pouvoir compter qu'en raison de ces charges nos sociétaires nous apporteront leur concours dévoué en nous amenant un public nombreux le dimanche 12 février, à 15 heures.

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie

6, rue de Bel-Air, Nantes

Le Premier Janvier ne saurait être jour de fête locale

A la suite d'une communication de la Mairie nous faisant connaître qu'une demande de dérogation formulée par l'Union du Commerce de détail de la ville de Nantes pour les dimanches 24 décembre et 1^{er} janvier, le Syndicat des Employés avait répondu qu'il n'acceptait pas de dérogation pour le dimanche 25 décembre, mais que dans un but de conciliation, quoi qu'opposé à toute dérogation, il laissait au Maire toute liberté, comme les années précédentes, pour le dimanche 1^{er} janvier.

Un arrêté du Maire fut pris, déclarant

jour de fête locale le seul dimanche 1^{er} janvier, premier jour de l'an.

La Fédération Française d'Employés Catholiques, mise au courant, a jugé qu'il ne pouvait en être ainsi et a écrit immédiatement à M. le Maire de Nantes la lettre suivante :

24 Décembre 1927.

Monsieur le Maire de la Ville de Nantes, Officier de la Légion d'Honneur, Nantes (Loire-Inf.).

Monsieur le Maire,

Venant d'apprendre qu'une démarche avait été tentée auprès de vous par l'Union du Commerce de détail de la ville de Nantes, en vue d'obtenir l'ouverture des magasins les dimanches 25 décembre et 1^{er} janvier, nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur l'article 44 du Livre II du Code du Travail, qui limite aux jours de fête locale ou de quartier la faculté d'écarter, par arrêté municipal, des dérogations au repos hebdomadaire. Or, il n'est possible qu'en définissant toute vraisemblance, pour ne pas dire plus, d'assimiler Noël et le jour de l'an à de simples fêtes locales. Nous ajouterons que la jurisprudence du Conseil d'Etat, devant qui ont été déférées certaines infractions, a toujours été très nette sur ce point.

Nous vous signalons pour mémoire les arrêtés suivants : 9 janvier 1924 (Cherbourg, n° 75.913) ; 19 décembre 1924 (Paris, n° 75.937) ; 6 février 1925 (Cherbourg, n° 79.522) ; 29 janvier 1926 (Poitiers, n° 83.672, 83.673).

Persuadés que vous reconnaîtrez l'opportunité et le bien fondé de notre demande, nous vous prions, Monsieur le Maire, de trouver ici l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Cette lettre a produit son effet puisque, à la date du 29 décembre, le Maire, revenant sur sa première décision, a fait paraître dans les journaux le communiqué suivant :

« L'Administration municipale a reçu la demande qui lui est traditionnellement présentée en fin d'année pour l'application de l'article 44 du Livre II du Code du Travail sur le repos hebdomadaire.

« Cette demande n'a pu être examinée utilement, le 1^{er} de l'an tombant cette année un dimanche, lequel ne saurait, pour cette raison et conformément à une jurisprudence formelle du Conseil d'Etat, être déclaré jour de fête locale ».

C'est donc un succès pour la Fédération Française d'Employés Catholiques, succès que nous sommes heureux de souligner.

Syndicat Professionnel des Postes Télégraphes et Téléphones

Assemblée Générale du 21 Novembre 1927

Le Syndicat Professionnel des P. T. T. a tenu sa réunion générale à Paris, le 21 novembre dernier.

Les groupes de Paris, Lyon, Nantes étaient représentés.

Le matin eut lieu une séance d'études préparatoire à la réunion fédérale, qui permit de grouper nos desiderata et d'établir des revendications nettes et précises.

Après l'accord sur le relèvement du traitement des commis sur la base du coefficient 5, appliqué aux traitements de 1914, l'étude se poursuivit sur les indemnités de résidence et les charges de famille.

Pour nous permettre d'établir un travail tenant compte des considérations d'ordre familial, le groupe de Nantes fut spécialement chargé d'établir un rapport sur ces questions.

D'un commun accord, la section parisienne est chargée de présenter un rapport sur la création de fonctions nouvelles avec indemnité de responsabilité pour certains agents agissant comme chefs de groupe avec la dénomination d'agent contrôleur-adjoint, considérant que ces fonctions qui existent dans le service télégraphique sont aussi nécessaires dans le service postal.

L'abaissement de la retraite à 55 ans ne fut pas pris en considération et pourtant elle existe chez les instituteurs et une loi pourrait, tout en la fixant à 55 ans, la rendre facultative jusqu'à 60 ans.

L'après-midi avait lieu la réunion fédérale présidée par M. Gorde, rédacteur à Lyon. Nous eûmes le plaisir d'entendre Mlle Lounstouneau, Mlle Lecomte et l'ami Capiémont qui défendit les facteurs avec énergie.

Bravo, Capiémont, mais un peu de patience.

La réunion se termina sur les promesses de nos amis de Paris de travailler sans relâche pour faire aboutir nos revendications.

Depuis, Nantes a fourni son rapport sur les indemnités de résidence et de charges de familles. Le Bureau de Paris nous avise que ce rapport va être distribué à tous les parlementaires s'intéressant aux familles nombreuses.

De plus, Paris prépare une démarche en faveur de nos camarades facteurs : traitement 8.000 francs, avec indemnité de 2 fr. par jour aux facteurs ruraux et nos cama-

Section des Dames

Noces d'argent des Syndicats professionnels féminins de l'Abbaye

Il convient de saluer ici l'heureux anniversaire que le 20 novembre dernier, sous les présidences successives de S. E. le Nonce apostolique à Paris, Mgr Maglione, et de S. Em. le Cardinal Dubois, a solennellement célébré l'Union centrale des Syndicats féminins de l'Abbaye.

Il y a 25 ans, en effet, quelques institutrices, quelques ouvrières, quelques employées groupées autour d'une fille de Charité, femme de haute intelligence et de grand cœur, sociale pourrait-on dire par tradition de famille, Sœur Milcent, décédée et réalisaient, avec la collaboration du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, les premiers syndicats féminins. Tentative nouvelle et hardie pour l'époque, car les femmes n'avaient point encore acquis les libertés légitimes et l'indépendance parfois excessive qu'on leur voit aujourd'hui. De plus, l'esprit catholique dont les instigatrices entendaient que l'institution nouvelle portât la marque, le caractère nettement professionnel qui devait être le sien, la rigueur des règles que l'on se proposait d'appliquer, semblaient autant d'obstacles au développement de l'entreprise.

Mais celle-ci répondait à des besoins évidents. Elle était sagement conçue. Au surplus, elle était soutenue par des dévouements intelligents, ingénieux, éprouvés. En dépit des difficultés qu'on imagine, elle prit vite de l'extension et se développa. La petite graine jetée en terre en 1902, est devenue un grand arbre vigoureux et bien-faisant. Les trois syndicats, les quelques syndiquées du début se sont multipliés. Ils ont traversé l'épreuve de la guerre sans faiblir, tout au contraire ; ils ont collaboré à la fondation de la Confédération française des Travailleurs chrétiens dont ils sont un des organes vivants et actifs ; ils se sont imposés à la considération des patrons ; ils ont conquis l'estime des travailleurs de toutes opinions, ils ont forcé les portes des Conseils, Commissions, Offices nationaux ou départementaux auxquels les représentants des syndicats sont appelés à donner leur collaboration.

Surtout, leur action s'est exercée de toutes manières pour améliorer les conditions matérielles et morales des institutrices, des employées, des infirmières, des ouvrières, etc., qui, à travers la France entière, ont mis leur confiance dans l'Union.

Sur le terrain professionnel, des militantes expérimentées et dévouées ont pris en main la cause de leurs sœurs de travail, soit auprès des législateurs, soit auprès des pouvoirs publics, soit auprès des patrons, allant, quand il l'a fallu, jusqu'à la grève pour faire triompher des revendications légitimes ; elles ont créé par centaines des cours techniques selon les exigences de la loi Astier, qu'elles avaient d'ailleurs devancée, elles ont pris souci du meilleur placement de leurs compagnes et, pour les plus jeunes filles, elles ont manifesté leur préoccupation de leur assurer une orientation professionnelle prudente et méthodique.

Au point de vue économique et social, les Syndicats de l'Abbaye ont multiplié les services d'achats, les services d'escompte sur factures, les tables syndicales, les réductions, les mutuelles, les caisses de chômage, etc... Ils ont fondé des maisons de repos pour les travailleuses fatiguées. Ils s'ingénient à venir en aide à tous les besoins, à toutes les détresses.

Mais il faut les louer avant tout du magnifique effort qu'ils ont accompli pour la formation de leurs adhérentes et plus particulièrement de leurs militantes. Les Congrès annuels comportent toujours d'importantes réunions doctrinales. Mais au long de l'année fonctionnent des Cercles d'études, des journées de propagandistes, des cours de conférencières, etc... Et comment ne pas mentionner encore le succès des semaines syndicales et de l'école de formation, instituées ces dernières années ?

A cause de tout ce bon travail, les Syndicats de l'Abbaye ont bien mérité du syndicalisme chrétien. Que leurs « noces d'argent », qui ont clôturé avec éclat une période de fécond labeur, inaugurent une autre période d'apostolat plus fécond encore et de conquêtes plus nombreuses.

A. Michelin.

A cette fête assistaient, à côté des dirigeants de l'Union Centrale des Syndicats professionnels parisiens me chargent d'assurer tous les syndiqués que leurs intérêts seront tout occasionnement défendus. Ne poursuivant aucune faveur personnelle, l'Administration n'en ayant d'ailleurs pas à leur offrir, ils sont d'autant plus à l'aise pour parler ferme et ne pas se payer de bons mots.

Donc, confiance, Paris nous tiendra au courant de ses démarches.

Un Syndiqué.

professionnels féminins de l'Abbaye, des personnalités parisiennes, telles que : Mme J. de Castellane, présidente de l'A. D. S. F. ; Mme Corbin ; M. et Mme Delapalme ; MM. Huleux, Gaston Tessier, Zamanski, Verdin, Dupont, Armand, Lemoine, Michelin, Ch. Pichon, d'autres et bon nombre de syndiquées.

Les Syndicats féminins de Nantes étaient représentés par trois déléguées, Angers avait une déléguée.

Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie

Permanence : 16 bis, rue Talensac
Téléphone 134.09

La Vie Syndicale

POUR AVOIR UNE HEUREUSE ANNEE

Je suis contente de souhaiter à tous nos bonnés, nos amis, et à vous, mes chères petites sœurs syndiquées, une bonne, une heureuse année !

« Et pour bonnes étrennes, me direz-vous, au lieu de la cotisation... »

— Laissez-moi vous parler en grande sœur : Puisqu'il le faut, payons sans murmurer, et le plus tôt possible, ensuite nous aviserons.

Ayez une petite boîte soigneusement fermée et obligeons-nous à y mettre chaque jour une petite pièce de monnaie, ne fût-ce qu'un sou ! A la fin de l'année, il s'y trouvera le montant de la cotisation et mieux encore : qui sait ? un petit trésor. L'argent attire l'argent ; plus on amasse, plus on veut amasser.

J'ai lu dans une petite brochure des choses charmantes. Voyez vous-mêmes : « Dépensez un sou de moins que votre bénéfice net, et vous serez toujours riches. Dépensez mal à propos cinq sous par jour, c'est jeter par la fenêtre près de cent francs par an.

Renvoyez à demain l'achat d'un objet dont vous avez envie aujourd'hui... demain, peut-être, vous trouverez cet objet peu nécessaire. Mettez alors de côté l'argent que vous auriez dépensé, et vous verrez à la fin de l'année, quelle somme fabuleuse vous aurez économisée. »

Or, cette lecture me fit réfléchir, et Dieu aidant, ma pensée monta doucement vers le ciel et mon bon Ange murmura à mon oreille quelques paroles de la sainte Ecriture qui retentissent en mon cœur comme une harmonie :

« Faites-vous un trésor dans le ciel : là, ni les vers ni la rouille, ne pourront vous l'enlever.

« Si vous avez beaucoup, donnez beaucoup. Si vous avez peu, donnez peu, mais que ce soit de bon cœur.

« Faites l'aumône, et Dieu vous le rendra. »

Voilà un placement tout trouvé pour les surplus d'économies.

Une bonne pensée, généreusement accueillie, attire toujours une bonne pensée. La voix harmonieuse continua :

« La même mesure que vous aurez employée envers les autres, je l'emploierai envers vous. »

Et mon ange gardien me montra un autre placement plus facile encore que le premier, plus productif, puisqu'il peut se faire à chaque instant, plus à la portée de tous, puisqu'il n'exige aucune ressource pécuniaire. Et il me dit :

Tout acte de bonté ou de complaisance en faveur du prochain, placé par une intention pure et directe dans le cœur de Dieu, y fructifiera et te sera rendu à gros intérêts.

Ainsi : tu donnes un bon conseil, Dieu te rendra une bonne pensée.

Tu supportes l'ennui d'une contrariété ; Dieu te supportera et restera volontiers près de toi.

Tu cherches le moyen d'être utile, de faire plaisir, Dieu cherchera et trouvera certainement l'occasion de te rendre heureux.

Tu te déranges volontiers pour rendre service, Dieu te ménagera une foule de petits bonheurs auxquels tu n'aurais aucun droit.

Oh ! en vérité, comment, mes chères petites sœurs syndiquées, négligeriez-vous des moyens si faciles de devenir riches, riches en bonheur !

Que cette année nouvelle soit pour vous riche en bonheur, qu'elle vous soit une heureuse année !!!

Dates à retenir

15 janvier : Prochain Cercle d'Etude.

15 janvier : Fête patronale du Syndicat et commémoration du 25^e anniversaire de la fondation des Syndicats de l'Abbaye auxquels nous sommes affiliées.

L'homme n'a pas seulement besoin de pain, il a besoin de dignité. Il est, par sa nature même, une dignité.

(LACORDAIRE).

Cercle d'étude du 11 décembre

A notre dernier Cercle d'Etudes, nous avons étudié : l'Esprit païen et l'Esprit Chrétien dans le mariage ; sujet très important et si vaste que nous l'avons divisé en 6 parties.

Nous avons vu, tout d'abord, les différentes façons d'envisager le mariage, parcourant rapidement les idées faussées qui le concernent, nous avons trouvé que nécessairement l'amour devait être la base ; que Dieu avait sanctifié et stabilisé cette union naturelle en en faisant un sacrement ; que son but était de fonder une famille.

Après nous avons constaté la nécessité de bien choisir le fiancé ou la fiancée ; que de ce choix, trop souvent fait au hasard, sans réflexion, les plus graves conséquences résultent.

Nous avons passé ensuite à la question si délicate des rapports des jeunes ménages avec leurs parents, nous avons dit quelles étaient en général les causes de conflits, et conclu que le mieux était, que les jeunes mariés aient leur chez eux.

Vint après la façon de se tenir à la cérémonie d'un mariage ; nous avons dû reconnaître que trop souvent on s'y tient mal, et que l'on ne pense pas assez, ce jour-là, que l'on est dans l'Eglise, la maison de Dieu.

Puis nous nous sommes demandé quelle attitude devaient avoir les époux en face des devoirs et responsabilités de la paternité ? Nous avons vu qu'il leur faudrait beaucoup d'esprit chrétien pour accepter tous les enfants que Dieu leur enverra, car, pour les élever, beaucoup de sacrifices seront nécessaires.

Pour terminer, nous avons énuméré, pour les déplorer, les nombreux méfaits du divorce, véritable fléau social.

Enfin, nous avons fait la navrante constatation que, presque toutes les Syndiquées qui se marient, quittent le Syndicat, bien qu'elles continuent à travailler ; nous avons vu qu'en agissant ainsi c'est faire preuve d'égoïsme et nous avons pris la résolution de ne pas les imiter, mais, au contraire, de rester fidèle à notre Syndicat, qui n'est, en résumé, qu'une grande famille où nous devons toutes nous entraider.

Bibliothèque

Nous voudrions aujourd'hui vous parler des « Catalogues ». Nous reconnaissons avec vous que leur quantité — 3 — est insuffisante, quand au sortir d'une de nos conférences du Groupement au Cercle d'Etudes, vous arrivez en nombre, choisir vos livres, mais ce petit chiffre représente un long travail, que pour le moment nous ne pouvons pas intensifier. Aussi, nous venons vous demander, si certaines, que ni l'heure d'une messe ou de tout autre occupation, ne force à partir très vite, ne pourrait attendre que le flot des personnes pressées ne se soit écoulé, opération demandant à peu près vingt minutes, pour pouvoir tout à loisir ensuite, feuilleter le catalogue.

Nous avons en notre Bibliothèque, une embrasure de fenêtre si accueillante, avec sa table et ses chaises, que vraiment il doit y faire bien bon pour prendre connaissance en toute tranquillité de nos chers bouquins et pouvoir faire une longue liste de ceux que l'on voudrait lire. A ce moment les bibliothécaires, plus libres, seront toujours très heureuses de vous aider à faire votre choix en vous présentant les auteurs et en vous parlant de leurs œuvres. Cette liste une fois établie pourra vous servir toute l'année en ayant soin de barrer à mesure les volumes qui vous seront remis.

NOS DERNIERS LIVRES PARUS

Les Filles de la Croix, G. Lorber ; *Mme de Chantal*, Vicomte de Jeu ; *La vie et la mort d'Eugénie de Guérin*, Duhamel ; *Madeleine Carignol*, Marg. Perroy ; *Les moines*, Montalembert ; *Dans la lumière du cloître*, Sylvestre ; *La vision de Bernadette*, Reynès Monlaur ; *Tefani, princesse des sables*, Marthe Basseigne ; *Le rêve de Suzy*, Ardel ; *Gai, marions-nous*, Acrement ; *Monette*, M. Alanic ; *Le mari de Cendrillon*, Dyvonne.

Assemblée Générale annuelle

Dimanche, 18 décembre, dans la grande salle de la rue Talensac, avait lieu l'Assemblée générale annuelle.

L'Assemblée était présidée par M. le chanoine Ménard, Directeur des Œuvres diocésaines, ayant à ses côtés M. Gaston Tessier, le Secrétaire Général de la C.F. T.C., MM. Pressensac, ancien président, et Buerné, président élu le matin même de l'Union Régionale des Travailleurs chrétiens, Mathorel et le Docteur Henri Le Meignan.

La séance s'ouvre par le chant syndical, puis la parole est donnée à Mlle Croué, secrétaire, pour la lecture du rapport moral. Le rapport note les progrès grandissants du syndicat. Très clair, très attachant, il redit les principaux événements de l'année et nous pouvons constater que le syndicat nantais suit admirablement la ligne de conduite que lui ont tracée ses aînés de la rue de l'Abbaye. Comme ceux-ci, il prend pour programme la défense syndicale, la formation professionnelle, les avantages matériels et moraux de ses membres.

Les cours professionnels : sténographie, comptabilité, anglais, droit commercial, coupe, mode, ont compté des élèves toujours plus nombreuses et les succès aux examens officiels ont montré le zèle des élèves autant que l'excellence de l'enseignement reçu.

Les cercles d'études ont été suivis régulièrement par cent auditrices environ. Le Syndicat ne se contente point de développer ses anciens groupes de la rue Talensac et de Saint-Pierre. Il essaime à Chantenay et à Saint-Paul...

Pour mieux remplir son rôle, il conserve le contact avec l'organisation centrale : les syndicats féminins envoient des délégués aux réunions du Conseil National, aux Congrès de la C.F.T.C., à la semaine d'études syndicales.

Tout serait à citer dans le rapport de Mlle Croué pour montrer ce qui a été fait. Mlle Drouart félicite les lauréates des examens officiels professionnels et M. Tessier remet à chacune d'elles les diplômes constatant leurs succès.

Après le rapport financier de Mlle Cizeau qui montra l'équilibre budgétaire plus sagement obtenu qu'au Palais-Bourbon, M. le chanoine Ménard présente en quelques mots M. Tessier, le syndicaliste chrétien toujours en route pour propager l'idée catholique et sociale.

Celui-ci qui, depuis 24 heures en notre ville, a été constamment au travail nous fait une charmante causerie sur le syndicalisme chrétien. Il nous en montre l'origine, les débuts modestes dans la rue des Petits-Carreaux, les progrès constants depuis lors ; puis il insiste sur l'esprit qui l'anime : faire prévaloir la doctrine chrétienne dans les rapports sociaux.

Dans un langage clair, précis, élégant, M. Tessier nous montre comment le sens catholique doit présider à la vie professionnelle comme à tout le reste de l'existence. Il fait voir le syndicalisme chrétien agent de paix sociale, au contraire du syndicalisme révolutionnaire, qui pousse à la haine des classes. Et il exhorte son auditoire à faire toujours l'effort plus grand pour la plus grande prospérité de la C.F.T.C.

Mlle Drouart remercie M. Tessier d'avoir bien voulu assister à cette réunion, puis elle a un mot aimable pour tous ceux qui l'entourent ; M. le chanoine Ménard toujours présent quand on fait appel à son dévouement, et les grands amis du syndicat qui ont répondu à son invitation.

Ensuite ce sont les élections et le vote pour l'augmentation de la cotisation, laquelle est fixée désormais à 18 francs par an.

A l'issue de la réunion, le conseil a élu : Mlle Drouart, président ; Mlle Poupart et Nicol, vice-présidentes ; secrétaires : Mlle Leriche et Chevrier ; trésoriers : Mlle Cizeau et Riou ; conseillers : Mlle Chiron, Croué, Gendronneau, Chiquet, Rondeau, Morel, Bilard, Carrie.

Section Saint-Pierre

Le dimanche 13 novembre 1927, à 2 heures de l'après-midi, avait lieu, en présence de Mlle Nicole et Poupart, notre assemblée générale.

Notre présidente, Mlle Chiron, ouvre la séance en rendant brièvement compte de la marche de la section au cours de l'année 1926-1927. Elle signale particulièrement les résultats acquis, tant au point de vue recrutement qu'organisation des cours professionnels, puisque de 57 adhérentes nous sommes passés à 107 et que nombre d'élèves ont suivi, l'hiver dernier, les différents cours qui ont repris en octobre, avec la même activité.

Après avoir rappelé en quelques mots les conditions d'admission, notre présidente passe la parole à Mlle Bilard, déléguée, en septembre dernier, pour assister aux séances d'études de Gentilly.

Mlle Bilard, dans un exposé fort complet et intéressant, où ne manque ni une petite pointe d'humour et de poésie, fait vivre à son auditoire les inoubliables journées auxquelles elle vient d'assister avec tant de zèle et de profit. De chaleureux applaudissements lui témoignent tout le plaisir éprouvé à l'entendre.

Puis, à son tour, Mlle Nicole fait une aimable invitation et un pressant appel en vue de l'assemblée générale qui doit avoir lieu le 18 décembre prochain et qui commémore, en même temps, le 25^e anniversaire de la fondation des Syndicats de la rue de l'Abbaye, dont la fête sera célébrée à Paris le 20 novembre.

Elle fait part ensuite d'une nouvelle dont, paraît-il, nous avions la première : l'augmentation des cotisations pour 1928, et plaide si éloquentement en faveur de cette augmentation obligatoire, en faisant toucher du doigt les lourdes charges, aussi bien propres à notre organisation que nécessi-

PIANOS ET HARMONIUMS

F. DELESPAUL

NANTES — 13, Rue Kervégan, 13 — NANTES

Beau choix d'HARMONIUMS et de PIANOS d'occasion

Remise spéciale aux lecteurs du Messenger Syndical

OCCASIONS (Articles en bon état) :

Harmonium Alexandre, 4 jeux 1/2	Piano Thersen (état neuf)
— Richard, 1 jeu 1/2	— Rinaldi
(état neuf) — Richard, 3 jeux 1/2	— Lété

Deux petits Harmoniums 1 jeu

PIANOS NEUFS

VENTE - ECHANGE - ACCORD - LOCATION - REPARATIONS

A JEANNE D'ARC BONNETERIE DU BOUFFAY

17, Rue de la Barillerie, 2, Quai du Bouffay — NANTES — Téléphone 131.79

Maison A. BLOUIN-BOUIN

Spécialité de BAS, CHAUSSETTES, et tous autres Articles concernant la Bonneterie

Tous les Jendis et Samedis, Vente-Reclame

Une Réduction de 5% sera accordée à tous les Membres du Syndicat Chrétien munis de leur carte.

- PRIX DEFIAINT TOUTE CONCURRENCE -

ECOLE PIGIER

6 & 8, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14

Enseignement Technique, Commercial, Rapide et Individuel

Entrée et Salles spéciales pour Dames et Jeunes Filles (Professeurs Dames)

Inscription à toutes époques de l'année

PLACEMENT gratuit des ÉLÈVES

Toujours deux fois plus d'emplois offerts que d'élèves à placer

En 1926, 313 Emplois offerts — 136 Élèves placés

COUPE, COUTURE ET MODE

TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

A LA VILLE DE REIMS
MAISON DE CONFIANCE
PATRON
Opticien spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)
NANTES
Exécution des Ordonnances de MM. les Opticiens
40 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

COMPAGNIE NANTAISE DE NAVIGATION A VAPEUR
Service des Messageries de l'Ouest
Tel. : 139.28 - 140.14 - 147.49
Service de voyageurs et marchandises sur la Loire, les côtes du Morbihan et de la Vendée
Excursions sur Mer pendant la Saison d'Été

CRÉDIT NANTAIS
Société Anonyme - Capital 30 Millions
Siège Social : NANTES, 4, Rue Voltaire
Tél. 130.55 4 lignes, 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B
Succursales : Brest, Châteaubriant, Lorient, Morlaix, Quimper, Yannes
41 AGENCES ET BUREAUX EN BRETAGNE
Toutes opérations de Banque et de Bourse

PARAPLUIES - OMBRELLES - CANNES
Emile FERRADOU
YVE GUILMET-FERRADOU
SUCCESEUR
22, Rue de la Fosse - NANTES
TÉLÉPHONE 121.27
Remise de 5 % aux Membres du Syndicat Chrétien

CHAUSSURES BON-SECOURS
A. MOTTAIS
6, Rue Bon-Secours - NANTES
Chaussures en tous genres
LUXE - TRAVAIL - FATIGUE
Maison se recommandant par la qualité de ses articles
5 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

Monuments Funéraires
TAILLÉS ET POLIS
BRONZES - MARBRES
Sté des GRANITS de l'OUEST
MAGASIN : 20, Rue Mercœur
USINE : Rue de Roche-Maurice
Tél. 128.97 NANTES

Chaussures en tous genres
Joseph CLEMENT
20, Rue Grande-Besle - NANTES
Remise 15 % à MM. les Ecclésiastiques et Communautés
10 % aux membres du Syndicat et à toutes Associations Religieuses

Etes-vous satisfaits ?
Continuez à prendre de bonnes tasses de
CHOCOLAT L. REVAULT
ou de
CACAO L. REVAULT
Goûtez le MODANA (Chocolat à croquer)
Dépôt à Nantes : A. POUDAT & Co
4, Rue Mercœur Tél. 146.90

CORSETS ÉLASTIQUES - GAINES - BAS A VARICES
Ceintures Médicales en tous Genres
E. LETHU
ATELIERS ET TISSAGE
A SAINT-NAZAIRE
6, 8, 10 Passage Pommeraye
NANTES
TOUS TISSUS ÉLASTIQUES
Remise de 5 0/0 aux Membres du Syndicat Chrétien

Office Central de la Photographie
A. THURET
26-28, Rue de Verdun, NANTES
Tous les Appareils et Fournitures générales
Tirages-Reproductions, Travaux pour Amateurs
Spécialités Kodak, Estampes d'Art
Remise spéciale aux Membres du Syndicat Chrétien

Photographie
Ancienne Maison H. PÉNOT
Lucien DENIAU, Succ^r
6, Place du Change, NANTES
Agrandissements, Charbon, Pointe sèche
Travaux Industriels et Amateurs
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

ENTREPRISE GENERALE
PEINTURE - VITRERIE - PAPIERS PEINTS
GLACES & MIROITERIE - TENTURES
Installations complètes pour tous genres de commerces
P. AFFILÉ
21, Rue Saint-Léonard - NANTES
Remise de 5 et 10 % aux Membres du Syndicat Chrétien.

VITRAUX D'ART
pour Eglises et Appartements
Henri UZUREAU
Peinture - Vitrerie - Décoration
9, RUE D'ERLON, 9 - NANTES

Pour vos Achats
Vins de Table - Vins fins et Liqueurs
ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON
THÉOPHILE GUILLOIN
où vous trouverez le plus grand choix
DEMANDEZ et aux meilleures conditions
La "FINE-BRETAGNE"
La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin
Téléphone 149.97
Pour les Syndicats, remettre les Commandes, 6, rue de Bel-Air

Installations Sanitaires
A. ETOURNEAU
12, Quai Duguay-Trouin - NANTES
Téléphone : 112.33
SUCCEURSAL A POITIERS, Rue J.-de-Grailly
Téléphone : Poitiers 5.26

Meublez-vous chez HAURY
1 et 3, rue du Pont-Sauvetout
A NANTES
MAISON DE CONFIANCE
Remise de 5 % aux Membres du Syndicat

BISCUITERIE NORMANDE
1 bis, Quai Turenne, NANTES - Tél. 434.29
PRODUITS UNIQUES :
Le Normandy Caprice ;
Les Petits Cakes ;
Le Prince de Galles ;
Grosses Madeleines fondantes ;
Le Chocolat « Joyeux Réveil »,
de l'Abbaye de Tinchebray (Orne).

tées par son affiliation à divers organismes lui permettant de vivre, que toutes étions vite convaincues de son bien-fondé et prêtes à y répondre.
La séance se clôture sur la promesse de notre jeune délégué, Mlle Bilard, de nous communiquer, à la prochaine occasion, le compte rendu détaillé de certaines conférences, dont il ne lui a pas été possible de faire mention aujourd'hui, étant donnée l'abondance des matières.

Section Saint-Paul
RESUME DU CERCLE D'ETUDE
DU 11 DECEMBRE 1927

Pour ce troisième cercle d'étude, nous avions demandé à Mlle Lacroix, ouvrière d'industrie, de traiter un sujet qui la touchait plus particulièrement : La condition des travailleuses.
Mlle Lacroix, après nous avoir commenté succinctement l'encyclopédie de Léon XIII, nous parle de la vie des ouvrières, autrefois, alors que le travail se faisait surtout à domicile, en famille.
Elle nous décrit ensuite avec tout son cœur, mais aussi avec toute son expérience, la vie actuelle de l'ouvrière, obligée souvent de travailler dans un atelier où manquent l'air et la lumière, dans une atmosphère parfois surchauffée et malsaine.
Avec beaucoup d'à-propos, Mlle Lacroix déplore que toutes les travailleuses d'usines n'aient pas leur petite maison et leur jardin, comme bon nombre de celles qui habitent le quartier de Saint-Paul.
Au point de vue moral également, elle nous parle du milieu où doit vivre la jeune ouvrière. Elle doit tout entendre. Elle est exposée chaque jour à perdre sa foi, sa pureté de pensée, de langage.
Comme nous devons chercher à protéger ces jeunes filles, ces femmes, matériellement et moralement ! Nous devons combattre aussi la propagande qui est faite, dans les ateliers et les usines, pour la lutte à outrance contre le patronat.
Ce sera l'œuvre de nos Syndicats chrétiens, dont la doctrine est basée sur le précepte du Christ : Aimez-vous les uns les autres ; aidez-vous.

Syndicat des Ouvrières de l'Industrie
UNE BELLE FETE

Quelle bonne journée de Noël nous avons passée !
Noël est toujours une fête joyeuse, mais combien elle fut encore plus cette année pour nous, avec l'agréable soirée de notre arbre de Noël.
L'assistance, nombreuse au-delà de toute espérance, attendait avec impatience les diverses attractions annoncées. Nul ne fut déçu... Mais avant de vous donner un rapide aperçu de ces heures charmantes, je tiens à dire du fond du cœur un bien reconnaissant merci aux dévouées organisatrices, qui se sont donné tant de peine pour nous préparer cette joyeuse réunion, nous procurer tous ces jolis souvenirs de Noël. Redisons-leur ici notre respectueuse gratitude.
Mais vous attendez le récit de la fête. Au lever du rideau, quelle ne fut pas la joyeuse surprise de tous, grands et petits, de voir sur la scène deux jolis arbres de Noël, superbement décorés et chargés d'une multitude de jolis objets, agréables, utiles, et tous si bien choisis ! Les yeux s'ouvrent bien grands pour tout voir.
Cette première émotion passée, nous avons la joie d'applaudir un groupe de jeunes ouvrières interprétant avec beaucoup de bonne volonté et un réel succès les rôles qui leur étaient confiés. Pour un début, vraiment, ce fut fort réussi. Aussi tenons-nous à remercier cordialement et très sincèrement nos jeunes artistes.
Nos oreilles aussi ont été charmées par de jolis chants de Noël, qui conduisaient nos âmes auprès du divin Enfant pour lui offrir nos hommages en ce jour béni de sa naissance. Merci, là encore, aux artistes.
Mais le moment tant désiré arrive ! Quelle joie nous donne le Syndicat en nous procurant tous ces jolis cadeaux de Noël ! Personne n'est oublié ! Toutes sont servies selon leur désir !
M. Ricordel, l'apôtre zélé du Syndicat, prend alors la parole. Eloquemment, il nous rappelle nos devoirs de chrétiennes et de syndiquées en s'inspirant du grand mystère du jour. Nous tiendrons à suivre ses conseils et à nous attacher plus que jamais à la grande famille chrétienne, à la famille syndicale. Que M. Ricordel soit remercié et veuille bien nous continuer sa bienveillante sollicitude.
Je remercie de tout cœur M. le Curé et ces Messieurs d'avoir honoré de leur présence notre réunion syndicale.

Avant de terminer, je tiens à redire que toutes, grandes et petites, étaient à la joie d'être si bien partagées et remercient bien sincèrement tous les généreux donateurs.
Avec confiance nous nous donnons rendez-vous à Noël 1928.

La Vice-Présidente,
A. D.

Famille Syndicale
NECROLOGIE

Nous recommandons à vos prières : M^{me} Chauvet, grand-mère de M^{lle} Leriche, notre dévouée professeur de français et comptabilité, membre du Conseil syndical.
— M. Balancé, père de M^{mes} Balancé, du Syndicat des ouvrières de l'Industrie, mort victime de son héroïque dévouement.
Que nos amies et leurs familles, si cruellement éprouvées, trouvent ici l'expression de notre bien vive sympathie et nos bien sincères condoléances.

Syndicat de l'Aiguille
Section de l'Habillement

Réunion du 4 Décembre 1927
Cette réunion fut spécialement consacrée aux élections générales de la Section de l'Habillement. Seize conseillères furent élues par l'Assemblée, et le bureau fut composé comme suit :
Présidente : Mlle Morandau ; vice-présidentes, Mlles Redon et Cointet ; secrétaire, Mlle Ganachaud ; secrétaire-adjoint, Mlle Robin ; trésorière, Mlle Rousseau ; trésorière, Secours mutuels, Mlle Favre.
A la suite des élections, différents avis furent donnés par M. l'abbé Olivier, entre autres, la mise en vente des billets de tombola au profit du secours mutuel. Les syndiquées trouveront des carnets chez Mlle Morandau, 6, rue du Couédic.

La Secrétaire.
Cotisations
Nous rappelons à Mesdames les Syndiquées que les Trésorières de la Section de l'Habillement sont à leur disposition les premiers dimanches de chaque mois, de 9 heures 1/2 à 10 heures 1/2, au siège social, 6, rue de Bel-Air, afin de recevoir les cotisations en retard, ainsi que celles de 1928.
La Secrétaire.

INDRET
Syndicat Professionnel d'Indret

Siège social : rue de la Paix, La Montagne
Permanence et Bibliothèque ouverte tous les samedis, de 10 à 12 heures, par la Section des Jeunes.

A l'œuvre

Nous sommes des millions d'ouvriers en France. Combien se plaignent parmi nous ! Ah ! si seulement nous avions voulu vraiment et sérieusement, depuis quarante ans passés que le droit d'association professionnelle nous est reconnu par la loi, n'aurions-nous pas obtenu également une réelle amélioration de notre condition ?
Qu'avons-nous fait avant la guerre ? Et depuis l'armistice, avons-nous assez fait ? Combien de braves gens, parmi nos camarades de travail, combien sont restés, isolés, désunis ?
La crainte chez l'un, l'espoir vague chez l'autre, ont déconseillé le mouvement courageux. Chacun attend qu'un autre lui vienne en aide et le tire d'affaire. Combien sont arrêtés par l'égoïsme et la lâcheté qui les empêchent de faire l'effort nécessaire ! Combien s'imaginent avoir assez fait en donnant leur adhésion et en versant régulièrement leur cotisation — ce dont nous ne pouvons que les féliciter.
Mais avons-nous aidé, dans leur tâche écrasante, les camarades qui se dévouent pour la cause commune ?
Si chacun prenait une part du fardeau, notre cause n'y gagnerait-elle pas. Si seulement chacun d'entre nous gagnait, ne serait-ce qu'un membre d'ici un an, notre nombre ne serait-il pas doublé ?
Or, plus nous serions nombreux, plus nous serions forts pour faire régner plus de justice et d'équité. Que de camarades, que de braves gens sommeillent autour de nous. Réveillons-les de leur assoupissement, ils n'y perdront rien, ni nous non plus. Au contraire, tout le monde y gagnerait.
Nous-mêmes ne nous endormons pas : à l'œuvre.

Echos de nos réunions
REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
du 24 Novembre 1927

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence du camarade Charpentier, président du Syndicat, assisté de Blain Paul, trésorier, et Gustave Fouché, membre du bureau. Lecture fut faite du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Syndical. Notre président donne ensuite la parole à Nicolas, qui fit lecture de la correspondance échangée avec l'U. R., au sujet de l'importante séance du 18 décembre. Après discussion du programme de cette journée, le Conseil décida d'envoyer trois des membres du bureau pour représenter le syndicat d'Indret, ce sont : Charpentier, Lusseau et Nicolas.
La désignation d'une commission pour la rédaction et l'impression du « Bulletin Syndical », organe de notre groupement, paraissant tous les mois, était à l'ordre du jour. Les membres présents donnèrent plein pouvoir au secrétaire de propagande pour s'occuper de ce petit journal, tant pour le rédiger que pour l'imprimer, aidé de son collaborateur, secrétaire aux questions ouvrières.

Renseignements pris dans les ateliers, il ressort que ce moyen de propagande, ce lien étroit entre les syndiqués, est très efficace. Il fut demandé à ce qu'il soit inséré toutes les questions importantes corporatives touchant la marine, revendications de nos organisations fédérales et syndicales.
Il y a quelque temps, nous prenions connaissance de la réponse du Ministre de la Marine au sujet d'admissions d'apprentis. Hélas ! ce ne fut pas ce que nous étions en droit d'attendre ; malgré tout, notre syndicat s'était occupé du sort de ces futurs ouvriers. A ce sujet, une polémique fut lancée de la part du syndicat confédéré, par voie de la presse. Nous aurions pu répondre du tac au tac et leur dire que ces leçons de politesse, qu'ils osaient nous donner, nous n'en avions nullement besoin. Voyez-vous ces bons cégétistes, anciens révolutionnaires, ne voulant reconnaître aucune autorité, se courbant à présent devant le patronat. Grand Dieu que les temps sont donc changés. A ce sujet, nous pouvons affirmer (quoiqu'il aient osé le prétendre) que nous n'avions nullement envie de leur faire échec, la devise de la C.F.T.C. étant basée sur la charité chrétienne, nous l'interdisant. Nous considérons donc l'incident comme clos.

Les nouveaux salaires donneront lieu à d'importantes discussions. Les nouveaux bordereaux doivent être finis pour le 18 décembre. Ils ne sont qu'une étape vers le salaire national, tant réclamé par notre Fédération de la Marine. Mais il faudrait qu'il soit appliqué avec une chère variable.

Il y a quelque temps, nous avons perçu 300 fr., ceci est une avance sur le retard que nous devons toucher pour 1927. Pour savoir si nous aurons quelque chose pour 1928, il faudrait se reporter à la discussion du budget de la marine (« Journal Officiel » du 22-23 novembre 1927 que nous possédons). Les secrétaires donneront volontiers les détails aux camarades qui en feraient la demande. Cette importante question sera à l'ordre du jour, lors de notre assemblée générale et une de nos principales discussions de cette réunion.

Nous fûmes un peu en retard pour donner lecture du cahier de la sous-commission permanente. Pour se faire une idée exacte, se reporter à l'« apport » du mois d'octobre, qui vous donnera l'avis du secrétaire fédéral C. Thomas.
Vraiment, lorsqu'on se dit défenseurs de la classe ouvrière, on devrait combattre un peu plus. Mais, hélas, il y avait cette nuance syndicale que nous possédons et qui gêne certains Messieurs de la Commission. Pensez donc, des revendications émanant des organisations professionnelles de la Marine, qui présentaient les doléances des armenaux, et dont les détails y avaient été élaborés au dernier Congrès de Paris, au siège de la C. F. T. C.

Nous avons reçu quelques notes de notre ami Schaffauser. « Toutes les démarches entreprises par lui auprès du concessionnaire de l'arsenal, des autorités locales, la confiance unanime des travailleurs couronna ces efforts ».
Notre Président donna un compte rendu des lettres et journaux parvenus de notre camarade Rochefortais, qui démontrèrent le manque de confiance de la part du secrétaire cégétiste.
Puis Charpentier se permit d'être l'interprète du Syndicat pour adresser à Schaffauser ses félicitations et ses encouragements à la lutte qu'il a entreprise loin de nous, au nom de notre Fédération et pour la gloire de la C.F.T.C. Mais, hélas, nous avons appris que ce camarade, sur lequel nous avions toujours compté à Indret, reste

dans sa ville natale, au milieu des siens et de ses œuvres ; il rentre dans l'Aviation Maritime d'ici peu.
La dernière question à l'ordre du jour, qui était le renouvellement du bureau, donna lieu à une discussion très brève de la part de l'assemblée, car une liste sera soumise à notre prochaine réunion générale, pour le vote et les élections des nouveaux membres.

Avant de terminer, notre brave Président eut le regret de nous annoncer sa démission à partir du 1er janvier 1928, vu son âge et son prochain départ pour la retraite. Le programme étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.
Le Secrétaire de séance.

Action Fédérale

A propos de la révision des salaires
La Fédération française des Syndicats Professionnels de la Marine a remis à M. le Préfet Maritime de la 2^e Région, qui a transmis directement à Paris, la note suivante, ayant trait à la révision en cours des salaires des ouvriers de la marine.
Brest, 20 octobre.

Monsieur le Ministre,
Une fois encore il va être procédé à une révision générale des salaires des ouvriers de la Marine, et c'est en vain que nous avons cherché une amélioration réelle apportée à la nouvelle méthode adoptée pour établir les bases de propositions, sur celles employées précédemment. On va remonter aux mêmes sources, pour recueillir des renseignements sensiblement identiques qui donneront à peu près des résultats semblables, et cela fera une révision générale des salaires de plus.
Ce n'est certainement pas ce que vous voudriez, Monsieur le Ministre, lorsque vous donnez l'ordre de procéder aux enquêtes préliminaires, en vue de la révision en cours et qui doit être terminée pour le 1^{er} novembre prochain, et c'est pourquoi nous nous étonnons que parmi les éléments de comparaison, les salaires des gardiens de bureau de la Marine n'aient pas été retenus.
Ce n'est faire injure à personne que de comparer un manoeuvre ordinaire des arsenaux avec l'un de ces modestes serveurs du département de la Marine, et nous croyons qu'il serait très logique de leur payer un salaire égal. C'est pourquoi nous vous demandons de faire le nécessaire pour que cela soit.

A notre avis, c'est là qu'est la solution du perpétuel conflit qui subsistera tant que les soldes du personnel ouvrier n'auront pas été établies sur des bases de la plus stricte justice.
C'est confiant en votre esprit d'équité que nous vous adressons, avec la présente requête, nos salutations les plus respectueuses.

Pour le Bureau Fédéral :
Le Secrétaire,
Signé : Thomas Corentin.

Nos Revendications

Réponse de M. le Ministre de la Marine, au sujet d'admissions d'apprentis.
Transmise par M. Le Cour Grandmaison, député, à M. Charpentier, président du Syndicat professionnel d'Indret.
Monsieur le Député,
Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la demande présentée par M. Charpentier, président du Syndicat professionnel d'Indret, en vue de porter à 25 le nombre des apprentis à admettre dans cet établissement.
J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison du nombre élevé d'admissions exceptionnelles prononcées en cours d'année, en vertu du titre VII de l'instruction du 13 mai 1919 et de la circulaire du 22 janvier 1921, l'effectif moyen des apprentis a dépassé notablement l'effectif budgétaire. Les propositions des Ports et Etablissements ont dû subir, de ce fait, d'importantes réductions.
Le nombre d'admissions, fixé par la circulaire du 25 août 1927, étant un maximum, il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande de M. Charpentier, et je vous en exprime mes très vifs regrets.
Veuillez agréer, Monsieur le Député et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.
Signé : Leygues.

NOUVELLES

Nous signalons que nos prochains numéros parleront des auxiliaires, en particulier de leurs pensions et revendications. Nous ferons tout possible pour que la documentation soit intéressante.
Les jeunes se réuniront le samedi 24 décembre. De grands projets sont à l'étude. Et ce concours ?

SAINT-NAZAIRE
Conseil des Prud'hommes
CREATION D'UNE SECTION COMMERCIALE

A la suite d'une demande faite par nos camarades employés de Saint-Nazaire, voici le décret qui vient d'être communiqué :
« Conformément à la loi du 24 juin 1924, portant codification des lois ouvrières, et du décret du 1^{er} décembre 1927, portant création d'une section commerciale du Conseil des prud'hommes de Saint-Nazaire, ainsi que des instructions de M. le Préfet de la Loire-Inférieure, en date du 31 décembre 1927, il sera procédé, dans le délai de 20 jours, du 6 au 25 janvier inclus, à la préparation des listes des électeurs prud'hommes de la section commerciale. »
En conséquence, le maire de la ville de

MÉAN-SAINT-NAZAIRE
Syndicat de la Métallurgie
Famille Syndicale
MARIAGE

De notre camarade Albert Pineau, secrétaire du Syndicat, avec Mlle Renée Mahé. La bénédiction nuptiale leur a été donnée le 26 décembre 1927, en l'église de Grye-Neuville (Maine-et-Loire).
Sincères félicitations et meilleurs vœux aux jeunes époux.
Les bons mouvements ne sont rien s'ils ne deviennent de bonnes actions.
(JOURBET).

Coopération

Nous donnons ci-dessous la première liste des Maisons qui ont bien voulu consentir à accorder l'escompte à nos syndiqués ; nous pensons pouvoir publier une deuxième liste dans notre prochain numéro. L'escompte sera accordé sur présentation de la carte syndicale visée annuellement. Nous engageons vivement nos syndiqués à s'adresser à ces Maisons pour tous leurs achats, c'est d'abord leur intérêt et ensuite ils reconnaîtront ainsi la sympathie des fournisseurs que nous avons sollicités et qui ont répondu à notre demande en accordant une remise à nos adhérents.

ANGELY (Maison Boulaire), Laines et Cotons à tricoter, 1, rue de Feltre.....	5 %
ARROUET, Tissus, Nouveautés, Confections, Lingerie, 2, rue Bon-Secours.....	5 %
BARTRA, Balances, Articles de Ménage, 4, quai Duquesne.....	10 %
BAZAR SAINT-PIERRE (Guy Simon, propriétaire), 23, rue de Verdun.....	5 %
BODIN Frères, Papiers peints, 25, rue de la Marne, sur fournitures.....	5 %
BONNE PRESSE, Librairie, place Saint-Pierre.....	5 %
BOUILLE, Chapellerie, 5, rue de la Fosse.....	10 %
BRIAND (Au Chat Botté), Chaussures, 4, rue de la Fosse.....	5 %
CHARPENTIER (M ^{re} Jusseaume), Chauffage et Sanitaires, rue du Chapeau-Rouge.....	5 %
CHOBLET, Blanc, Lingerie, carrefour Casserie.....	10 %
CONSORTIUM DES FABRICANTS, Bonneterie, Lingerie, 6-8, rue Saint-Léonard.....	5 %
DARDENNE (M ^{re}), Laines, Mercerie, Bonneterie, 22, rue des Halles... 5	10 %
DECRÉ (Grands Magasins), rue de la Marne.....	5 %
DELAROUX, Quincaillerie, Ménage, 1, rue Arche-Sèche.....	5 %
DENIAU, Photographe, 6, place du Change.....	10 %
DELAGE, Coutellerie, 54, rue Saint-Clément.....	10 %
DUMIGRON, Porcelaines, Verreries, 9, rue de la Marne.....	5 %
DUPAL & Co, Imprimerie, 57, rue Saint-Clément.....	5 %
DUPAL & MOREAU, Couteaux, Couverts, 2, rue de la Paix.....	5 %
GANUCHAUD & FILS, Tissus, Confections, 13-19, rue de la Paix.....	5 %
L. GAUVIN, Voitures d'Enfants, 22, rue de Strasbourg.....	10 %
GOUBAULT, Imprimerie, rue d'Erlon.....	4 %
GRELARD, Pharmacien, place Saint-Similien.....	10 %

(A suivre).
Le Gérant : GUSTAVE PRESSENSÉ.

BULLETIN D'ABONNEMENT
au « Messenger Syndical »

Je, soussigné _____
demeurant à _____
déclare souscrire un Abonnement de Soutien au MESSAGER SYNDICAL pour l'année 1928.
Ci-joint, la somme de _____, pour solde de cet Abonnement.
le _____ 1928.
SIGNATURE : _____
Imp. DUPAS & Co, 57, rue Saint-Clément, NANTES. — Tél. 146.55